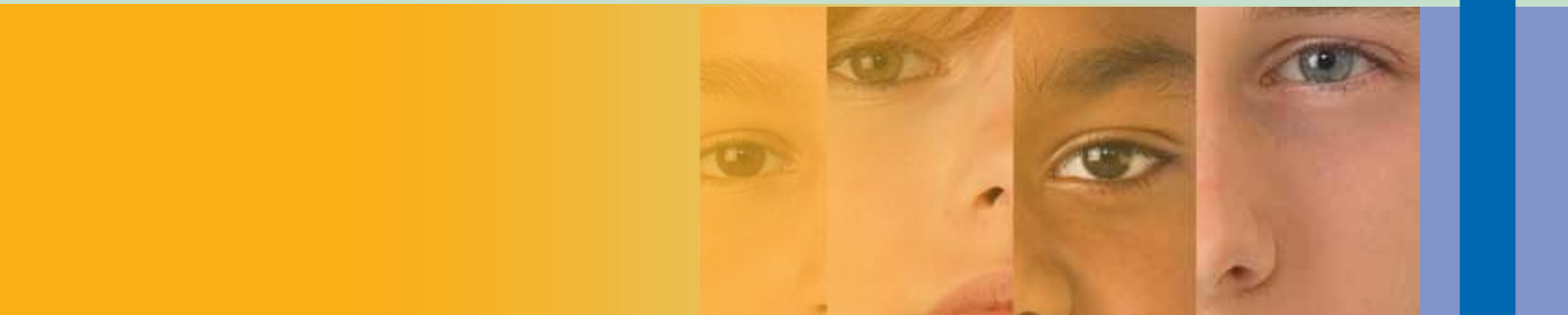




GUIDE SUR LES PRATIQUES

relatives au traitement des fugues
des jeunes hébergés dans les unités
de vie et les foyers de groupe
de centres jeunesse

13-839-03W

Les travaux sur la production du Guide sur les pratiques relatives au traitement des fugues des jeunes hébergés dans les unités de vie et les foyers de groupe des centres jeunesse ont été réalisés par un comité de travail sous la responsabilité de la Direction des jeunes et des familles du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Direction :

Natalie Rosebush, Direction des jeunes et des familles

Coordination des travaux et rédaction :

Isabelle Gagnon, Association des centres jeunesse du Québec
Mac Plamondon, Direction des jeunes et des familles

Autres membres du comité de travail :

Lise Caron, ministère de la Sécurité publique
Évelyne Deschênes, ministère de la Sécurité publique
Caroline Dufour, directrice des services de 1^{re} ligne, DANS LA RUE
Sylvie Hamel, Université du Québec à Trois-Rivières
Catherine Lemay, Centre jeunesse de la Montérégie
Me Josée Mayo, Centre jeunesse de Laval
Robin Paradis, Centre jeunesse de Québec
Richard Penney, Centre jeunesse de Chaudière-Appalaches
Éric Saint-Laurent, Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent

Édition :

La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux

Le présent document s'adresse spécifiquement aux intervenants du réseau québécois de la santé et des services sociaux et n'est accessible qu'en version électronique à l'adresse :

www.msss.gouv.qc.ca section **Documentation**, rubrique **Publications**

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2013

Bibliothèque et Archives Canada, 2013

ISBN : 978-2-550-69242-3 (version PDF)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source.

AVANT-PROPOS

En novembre 2008, des modifications à la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) et son règlement d'application entraient en vigueur, précisant les règles qui permettent le recours à l'encadrement intensif visant un jeune hébergé en vertu de cette loi. Par la suite, l'outil *Grille d'orientation vers un programme d'encadrement intensif* a été mis en application dans l'ensemble des centres jeunesse (CJ) de la province. Dans certaines régions, ces nouvelles règles ont entraîné une diminution importante du nombre de jeunes hébergés dans des unités d'encadrement intensif. Par conséquent, ceux qui étaient auparavant hébergés dans ce type d'unités se retrouvent maintenant dans des unités de réadaptation régulières.

Depuis 2007, certains CJ ont observé une augmentation du nombre de fugues dans leurs unités de réadaptation. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette augmentation, notamment des facteurs sociaux, certaines caractéristiques des jeunes hébergés ainsi que des changements de pratique résultant des modifications de la LPJ.

En 2010, dans l'objectif d'obtenir des données comparables d'un CJ à un autre, un comité de travail dirigé par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), en collaboration avec l'Association des centres jeunesse du Québec (ACJQ), a élaboré un cadre intitulé *Cadre normatif de saisie des données sur les fugues des jeunes hébergés dans les unités de réadaptation et les ressources intermédiaires relevant des centres jeunesse*. Dans le contexte de ces travaux, le comité avait également une préoccupation à l'égard des pratiques ayant cours dans les CJ concernant le traitement des situations de fugue. Ainsi, le comité de travail a recommandé que soit élaboré un document en soutien à la pratique relative au traitement des situations de fugue des jeunes hébergés dans les CJ. En ce sens, le présent document constitue un guide sur les pratiques qui vise à outiller les adultes qui gravitent autour des jeunes fugueurs afin qu'ils puissent mieux comprendre le sens et les motivations de ces fugues et ainsi, qu'ils puissent mieux intervenir.

TABLE DES MATIÈRES

SECTION I FONDEMENTS DU GUIDE

1. Contexte	3
2. Préambule	4
3. Portée du guide.....	7
4. But du guide sur les pratiques	8
5. Objectifs du guide	8
6. Définition de la fugue	9
7. Cadre législatif.....	9
7.1 Le jeune et son milieu familial – le Code civil.....	9
7.2 Le jeune en demande de service – la Loi sur les services de santé et les services sociaux.....	10
7.3 Le jeune en besoin de protection – la Loi sur la protection de la jeunesse.....	11
7.4 Le jeune face à ses actes – la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents	12
8. Paradigmes de l'intervention dans le contexte des services de réadaptation offerts aux jeunes hébergés dans les CJ.....	12
9. Principes directeurs	13
SECTION II PROPOSITION D'INTERVENTIONS.....	17
1. Principaux facteurs explicatifs de la fugue et proposition d'interventions	19
2. Protocoles de collaboration entre les CJ et leurs partenaires régissant les interventions à effectuer auprès d'un jeune en fugue	38
CONCLUSION.....	43
BIBLIOGRAPHIE	45
ANNEXE ARTICLES DE LA LOI SUR LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX.....	47

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1	FACTEURS DE RISQUE ET DE VULNÉRABILITÉ AUX PLANS PERSONNEL ET SOCIAL ASSOCIÉS AUX JEUNES EN FUGUE OU AUX JEUNES À RISQUE DE L'EXPÉRIMENTER.....	20
TABLEAU 2	CATÉGORIES DE MOTIVATIONS À EXPÉRIMENTER LA FUGUE ET PISTES D'INTERVENTIONS À PRÉCONISER	24
TABLEAU 3	ÉLÉMENTS DÉCLENCHEURS DE LA FUGUE.....	28
TABLEAU 4	STRATÉGIES DE DÉPART	29
TABLEAU 5	PISTES D'INTERVENTIONS À PRÉCONISER AUPRÈS DU JEUNE LORS DE SON RETOUR DE FUGUE	37

SECTION I
FONDEMENTS DU GUIDE

1. CONTEXTE

Les jeunes qui fuguent de leur milieu de vie le font pour diverses raisons. La fugue est alors perçue comme un moyen de résoudre leurs difficultés ou d'acquérir une plus grande autonomie. Tous les experts s'entendent pour dire que la fugue met le jeune dans une situation à risque pour son développement ou sa sécurité. Ce risque est plus grand lorsque la fugue se traduit par de l'itinérance, la fréquentation de pairs déviants, la consommation problématique de psychotropes, la prostitution, etc. Aussi, l'expérience de la fugue chez les jeunes hébergés dans les CJ ne constitue pas un nouveau phénomène. En effet, cette clientèle présente des caractéristiques psychosociales et une dynamique de fonctionnement qui les rendent davantage susceptibles de considérer la fugue comme un moyen de résoudre leurs conflits ou d'acquérir une plus grande autonomie. Cela explique en partie que la proportion de jeunes en fugue soit plus élevée dans ces ressources que dans la population des jeunes en général. De plus, peu après l'adoption du Règlement sur les conditions du recours à l'hébergement en unité d'encadrement intensif, une hausse assez importante du nombre de fugues a été observée dans certains CJ. Par la suite, la situation s'est stabilisée.

Endiguer un problème de fugue présent depuis plusieurs années chez un jeune, particulièrement si les liens avec la famille proche et élargie sont rompus ou sérieusement altérés, représente un défi de taille pour les intervenants. Le degré de difficulté est encore plus grand lorsque le jeune a un faible réseau social et qu'il n'a pas d'intérêts particuliers. Ces jeunes qui, pour la plupart, ont une faible estime d'eux-mêmes ne se considèrent pas comme suffisamment importants pour s'investir dans une démarche dont les débouchés sont incertains. Ceux ayant une longue histoire de placements et de déplacements sont particulièrement difficiles à motiver. Ils ont perdu espoir, ils n'ont plus rien à perdre, ils ont l'impression d'être laissés pour compte, de n'être importants pour personne. « Ça donne quoi de faire des efforts? » diront-ils. La motivation à changer est minimale, surtout lorsque les gains d'être dans la rue ne sont pas négligeables¹.

Selon Fredette et Plante (2004), ces situations peuvent parfois soulever chez les intervenants des émotions telles que l'impuissance, voire l'incompétence et la culpabilité, lesquelles s'apparentent très souvent à ce que les parents ont vécu et qui les ont fait abdiquer face à leur enfant. Devant l'insuccès des interventions, la pression des parents inquiets et, parfois, des partenaires (par exemple, les policiers et le milieu scolaire), il arrive que les intervenants se sentent dépourvus de moyens et craignent qu'un accident ne survienne.

Cette situation préoccupe également le MSSS, ce qui a amené ce dernier à mettre sur pied un groupe de travail dont le mandat a consisté à élaborer et à diffuser un cadre normatif intitulé *Cadre normatif de saisie des données sur les fugues des jeunes hébergés dans les unités de réadaptation et les ressources intermédiaires relevant des centres jeunesse* (le Cadre normatif). Ce cadre normatif vise à uniformiser la saisie des données portant sur les fugues des jeunes hébergés dans les CJ.

Dans le contexte de leurs travaux sur le Cadre normatif, les membres du groupe de travail ont constaté que les pratiques relatives au traitement des situations de fugue varient sensiblement entre les CJ. Ils sont donc rapidement parvenus à un consensus selon lequel le traitement des situations de fugue doit reposer sur les mêmes principes et se traduire par la réalisation d'actions ayant les mêmes finalités. La démarche a donc été divisée en deux étapes, la première visant à ce que

1. *Guide d'accompagnement et d'intervention en regard de la fugue*, Centre jeunesse de la Montérégie, document adopté par le comité de direction le 9 février 2010.

l'ensemble des CJ se dote d'une définition commune de la fugue ainsi qu'une méthode de comptabilisation qui soit uniforme, la seconde visant à se doter de « leviers d'intervention » en vue d'y faire face.

Le présent guide, intitulé *Guide sur les pratiques relatives au traitement des fugues de jeunes hébergés dans les unités de réadaptation et les foyers de groupe des centres jeunesse* (le Guide), fait suite aux recommandations émises à cet effet par le groupe de travail ayant élaboré le Cadre normatif.

Plusieurs facteurs entrent en jeu dans la décision d'un jeune d'expérimenter la fugue. Aussi, le fait d'aborder la fugue uniquement sous l'angle du geste posé ne suffit pas à déterminer les actions à mettre en place afin d'en réduire l'incidence. Voilà pourquoi, au cours des dernières années, le phénomène de la fugue chez les jeunes au Québec a fait l'objet de travaux, dont ceux de Chantal Fredette et Daniel Plante (2004), et de recherches, dont celle de Marie Robert, Julie Therrien et Jonathan Jetté (2009) et celle de Sylvie Hamel, Sylvain Flamand, Anna Di Tirro, Audrée Courchesne, Chantal Crête et Sabrina Crépeau-Fernandez (2012).

Le Guide aborde donc le phénomène de la fugue dans sa globalité, et ce, afin d'outiller les intervenants en vue d'agir tant en amont qu'en aval. En fait, il présente, à partir des connaissances les plus à jour tirées des travaux mentionnés précédemment, des pratiques qui permettront aux intervenants de tous les milieux concernés par les jeunes en fugue (CJ, organismes communautaires et services de police) :

- d'agir en prévention, notamment en offrant aux jeunes les conditions qui les mèneront à choisir un autre moyen que la fugue pour tenter de résoudre leurs difficultés;
- de gérer de façon adéquate les situations de fugue de même que les retours de fugue.

2. PRÉAMBULE

En premier lieu, il importe d'aborder le phénomène de la fugue chez les jeunes. Aussi, les points qui suivent traitent de différents aspects à partir, notamment, des résultats des recherches les plus récentes sur ce phénomène.

L'ampleur du phénomène de la fugue

Dresser un portrait de l'ampleur du phénomène de la fugue pose un défi particulier. En effet, ce ne sont pas toutes les fugues qui sont déclarées, particulièrement celles du milieu familial. Par ailleurs, peu de données récentes sont disponibles. Selon Hamel, Flamand, DiTirro, Courchesne, Crête et Crépeau-Fernande (2012), qui s'appuient sur les données publiées en 2007 par les Services nationaux des enfants disparus, la fugue au Canada représente le premier objet (76 %) de signalements de disparition d'enfant. Le Québec se situait alors au quatrième rang parmi les provinces canadiennes, affichant 5 163 fugues. Dans 30 % de ces cas, les enfants vivaient dans leur famille et dans 20 % des cas, les enfants vivaient dans une famille d'accueil. Bien que cela ne soit pas précisé dans les données des Services nationaux des enfants disparus, on peut supposer qu'une proportion de 50 % d'enfants en fugue vivaient dans un autre type de milieu substitut, dont le milieu de type institutionnel. Ces mêmes données révèlent que les filles représentent 58 % des enfants qui fuguent. Enfin, 82 % de ces enfants (garçons et filles) l'avaient déjà fait auparavant.

La fugue représente parfois une option non sécuritaire en réponse à un besoin de développement

Aux fins de leur recherche, Hamel et ses collaborateurs (2012)² ont interviewé des jeunes ayant fait l'expérience de la fugue, des intervenants des milieux institutionnel et communautaire, des policiers ainsi que des parents dont un enfant a déjà vécu une telle expérience. L'analyse des résultats a fait ressortir un point de convergence important, à savoir que la fugue, à répétition particulièrement, est reconnue en soi comme une expérience significative servant aux jeunes à répondre à des besoins fondamentaux. Ainsi, les jeunes peuvent tirer des apprentissages positifs de leur expérience de fugue. Ces derniers, mais aussi les policiers, les intervenants des CJ et du milieu communautaire et les parents, évoquent que l'expérience de la fugue ne comporte pas que des aspects négatifs, bien que ceux-ci soient bien réels, et qu'elle peut aussi comprendre un certain nombre d'aspects positifs que sont notamment l'autonomie que certains jeunes y gagnent de même que la débrouillardise, la maturité et une meilleure connaissance de soi et du monde qui les entoure.

Par ailleurs, cette recherche met également en évidence le fait que la fugue peut constituer, du point de vue de certains jeunes, une solution au mal-être qu'ils éprouvent dans leur milieu de vie, particulièrement dans les CJ.

Pour les intervenants impliqués auprès des jeunes hébergés dans les CJ, l'intervention vise essentiellement à les protéger et à assurer leur développement. À cet égard, le point de vue des jeunes qui expérimentent la fugue diverge de celui des intervenants. En effet, ils affirment plutôt se sentir « muselés et brimés » et que certaines mesures, destinées à assurer leur protection, surtout celles qui limitent leur liberté, présentent un caractère abusif.

Par ailleurs, des jeunes soutiennent que si certains tendent à répéter l'expérience, c'est qu'ils ne sont pas entendus à leur retour. On pourrait ainsi en déduire que la fugue constitue un appel à l'aide. Pour leur part, les policiers et les intervenants estiment que ces jeunes ne parviennent plus à vivre dans les structures propres aux CJ, un argument qui est également évoqué par les parents. Des intervenants affirment que la fugue permet parfois au jeune de prendre du recul face à sa situation et qu'elle peut même avoir pour effet d'augmenter ses capacités d'adaptation. De leur côté, les parents rapportent que leur jeune sait désormais qu'il a la capacité de survivre et de se débrouiller sans dépendre des adultes. Par ailleurs, d'autres parents indiquent que leur jeune sait désormais que la fuite des problèmes ne lui sert à rien et qu'il est entouré de gens qui tiennent à lui. Bref, seule une très faible minorité de répondants estime que la fugue ne comporte aucun apprentissage pour les jeunes.

2. Dans le contexte de leur recherche-action *Rejoindre les mineurs en fugue dans la rue : une responsabilité commune en protection de l'enfance – Rapport final*, Hamel et ses collaborateurs ont réalisé des entretiens semi-structurés auprès de 33 jeunes ayant expérimenté la fugue, 10 parents de jeunes qui ont fugué de même que 16 intervenants des CJ, 15 intervenants des milieux communautaires ainsi que 15 policiers. Les propos ainsi recueillis les ont amenés à cette conclusion. Il s'agit de données de type qualitatif. Pour ces chercheurs, l'approche qualitative permet d'explorer de façon plus détaillée les perspectives des répondants ainsi que leurs expériences.

La fugue du milieu institutionnel : un facteur de prédiction croissant de l'itinérance à l'âge adulte

Des travaux de recherche récents, de même que ceux effectués par Robert et ses collaborateurs (2009)³, laissent entendre que les jeunes hébergés dans une ressource d'un CJ présentent les risques les plus élevés de se diriger vers l'itinérance. À titre indicatif, mentionnons que ces chercheurs estiment, en s'appuyant sur l'étude réalisée par Poirier (2006), que 40 % des itinérants avaient, dans leur adolescence, vécu en centre de réadaptation. Aussi, ils soutiennent que « pour avoir un impact positif sur l'incidence de l'itinérance parmi les jeunes pris en charge par le système de protection de la jeunesse, il faut intervenir auprès d'un sous-groupe particulier de jeunes, ceux qui fuguent du milieu institutionnel⁴ ».

Tous ces éléments font ressortir l'importance de la préparation à la vie autonome, non seulement à l'approche de la majorité, mais également dès l'admission du jeune en milieu institutionnel. Le développement de l'autonomie devient un facteur de protection. Des initiatives telles que le Programme qualification des jeunes (PQJ) et le Plan de cheminement vers l'autonomie s'inscrivent dans cette orientation à l'intention des adolescents de 15 ans et plus.

La fugue nécessite que l'on protège le jeune

Certains jeunes estiment s'être sentis en danger lorsqu'ils étaient en fugue. Ces jeunes associent le danger à ce qui se passe en dehors d'eux, alors que le risque dépend plus directement de leur comportement. Sur ce dernier élément, la consommation de drogue est associée, généralement, aux risques les plus importants. Les parents, les intervenants et les policiers corroborent ces éléments⁵. Hamel et ses collaborateurs (2012) soulignent que, même si les répondants mentionnent que la fugue peut avoir des retombées positives sur la vie des jeunes, ils mentionnent, avec plus d'éloquence encore, que celle-ci peut également avoir des conséquences extrêmement négatives. Les jeunes évoquent notamment des problèmes avec la justice, des problèmes de santé, en particulier ceux liés à une consommation abusive. Et cela justifie que les intervenants souhaitent soutenir les jeunes dans l'adoption de comportements plus sécuritaires que la fugue pour exprimer leurs besoins et leurs malaises.

La protection et le développement : l'un ne va pas sans l'autre

À la lumière des résultats de leur recherche, Hamel et ses collaborateurs (2012) mettent en évidence le fait que la responsabilité de protéger les jeunes consiste à leur offrir ce dont ils ont besoin pour les préparer à la vie autonome. La protection des jeunes passe donc par leur développement et les moyens que nous pouvons leur offrir pour répondre à leurs besoins et

3. Dans le contexte de la recherche *Typologie des profils des jeunes fugeurs hébergés par le système de protection de la jeunesse*, Robert et ses collaborateurs ont effectué trois types de collectes de données dans les sites des CJ de l'Outaouais, soit des entrevues auprès de jeunes fugeurs placés en milieu institutionnel (milieux ouverts, d'encadrement intensif et fermés) en vertu de la LPJ et de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, un questionnaire *Le climat d'équipe*, élaboré par Marc Le Blanc, soumis aux intervenants des unités et, enfin, une collecte de données à partir du système PIJ. Ces trois collectes de données visaient à obtenir des informations concernant 1) le contexte de la fugue et la motivation d'un tel comportement chez le jeune; 2) la qualité de l'environnement thérapeutique institutionnel dans lequel vit le jeune; et 3) la trajectoire des services reçus par les jeunes en fugue. L'ensemble de ces données a fait l'objet d'analyses qui permettent de mieux comprendre les facteurs et les dynamiques associés aux comportements de fugue.

4. Marie ROBERT, Julie THÉRIEN et Jonathan JETTÉ, *Typologie des profils des enfants fugeurs hébergés par le système de protection de la jeunesse – Rapport de recherche*, Gatineau, Université du Québec en Outaouais, mars 2009, page 11.

5. Sylvie HAMEL, Sylvain FLAMAND, Anna DI TIRRO, Audrée COURCHESNE, Chantal CRÊTE et Sabrina CRÉPEAU-FERNANDEZ, *Rejoindre les mineurs en fugue dans la rue : une responsabilité commune en protection de l'enfance – Rapport final*, Montréal, Centre national de prévention du crime, 2012, page 121.

favoriser leur épanouissement. Pour les jeunes, la protection passe par l'écoute, le soutien, l'aide et la guidance; en d'autres mots, par une réponse à leurs besoins de développement et par un encadrement sécurisant et chaleureux. On peut raisonnablement prétendre qu'une réponse adéquate à leurs besoins permet de réduire les risques qu'ils fuguent, sans toutefois les éliminer complètement.

La prise en compte de l'environnement psychosocial du jeune dans l'intervention

Dans la perspective écosystémique, la fugue est un symptôme de l'ensemble du système dans lequel vit le jeune. Il importe de bien connaître le réseau social et familial du jeune pour « travailler » le symptôme. Il est également important de faire en sorte que les mesures prises en vue d'assurer la sécurité des jeunes laissent assez de place pour favoriser le développement de son autonomie. Il importe que chacun puisse exprimer clairement ses préoccupations dès l'admission du jeune dans l'unité de réadaptation ou le foyer de groupe. Cette approche privilégie le partage des responsabilités entre les différents acteurs, à savoir les intervenants des milieux institutionnels et communautaires, les parents, l'entourage du jeune et, bien sûr, le jeune lui-même.

Les interventions privilégiées se réalisent en favorisant un contexte de développement des habiletés sociales et le maintien des activités dans lesquelles le jeune évoluait positivement avant le placement. Ces interventions sont axées sur la collaboration de tous les acteurs entourant le jeune. Pour le jeune hébergé dans un centre de réadaptation ou dans un foyer de groupe, cela se traduit, dans la mesure du possible, par une accessibilité à des activités stimulantes lui permettant de développer ou de découvrir une passion ainsi que par des services offerts dans la communauté. Elles se caractérisent également par un milieu de vie en mesure de répondre aux besoins spécifiques de chaque jeune et de favoriser le développement de son autonomie selon son degré de maturité et en fonction des attentes normalement formulées compte tenu de son âge. Elles se caractérisent enfin, et surtout, par l'implication étroite des parents et de l'entourage du jeune, dès son admission dans un centre de réadaptation et durant son séjour par la suite.

3. PORTÉE DU GUIDE

Le Guide constitue donc un document de nature clinique qui s'appuie sur des données issues de recherches empiriques et cliniques menées au Québec au cours des dernières années de même que sur des travaux réalisés dans certains CJ, qui en orientent le contenu. Il s'appuie également sur le cadre législatif actuel et sur des données probantes. De plus, les pistes d'interventions qui y sont proposées sont susceptibles d'être encadrées ou complétées par les politiques, les procédures et les protocoles en vigueur dans les CJ⁶. Enfin, il reviendra aux CJ et aux autres organismes concernés d'élaborer et de mettre en place, le cas échéant, des outils d'intervention qui soutiendront les intervenants dans l'application des pratiques cliniques proposées dans ce guide.

Le présent document est un guide à l'intention des intervenants et du personnel cadre des CJ, qui tient également compte des principaux partenaires appelés à collaborer dans les situations de fugue des jeunes hébergés dans les ressources relevant des CJ, tels que les services de police et les organismes communautaires qui interviennent auprès des jeunes à risque ou en situation de fugue.

6. Il s'agit des politiques et des procédures relatives à la fouille et à la saisie, des mesures disciplinaires et des mesures de contrôle (isolement et contention).

4. BUT DU GUIDE SUR LES PRATIQUES

Le Guide vise à permettre aux intervenants des CJ de mieux comprendre le phénomène de la fugue chez les jeunes hébergés dans les unités de réadaptation et les foyers de groupe. Plus spécifiquement, le Guide a pour but :

- d'outiller davantage les intervenants :
 - dans le soutien et l'accompagnement des jeunes en vue de les amener à choisir d'autres solutions que la fugue pour répondre à leurs besoins,
 - dans leur intervention auprès des jeunes qui en font l'expérience,
 - dans le soutien et l'accompagnement des parents des jeunes qui expérimentent la fugue;
- de permettre aux intervenants de mieux comprendre le rôle et le mandat des partenaires impliqués auprès d'un jeune en fugue.

Tous ces éléments permettront de renforcer le « filet de sécurité » d'un jeune qui expérimente la fugue et, en bout de ligne, de faire diminuer le nombre de jeunes en fugue.

5. OBJECTIFS DU GUIDE

Le Guide vise les deux principaux objectifs suivants :

- assurer une intervention concertée de l'ensemble des partenaires relativement à l'intervention auprès d'un jeune en fugue;
- uniformiser les pratiques dans les CJ en ce qui a trait à la prévention des fugues, à l'intervention auprès d'un jeune en fugue de même qu'à son retour au CJ.

Afin d'atteindre ces objectifs, le Guide doit aider les intervenants à :

- déterminer les facteurs de risque et de protection associés à la fugue;
- repérer les conduites associées au phénomène de la fugue pouvant menacer la santé, la sécurité et l'intégrité des jeunes en fugue;
- développer une vision partagée quant à la compréhension du phénomène de la fugue;
- développer une dynamique régionale afin d'agir en concertation avec les partenaires impliqués dans les situations de fugue en vue de renforcer le « filet de sécurité » des jeunes en fugue;
- acquérir un langage commun et des attitudes cohérentes à l'égard du phénomène de la fugue;
- établir les pistes et les moyens d'accompagnement et d'intervention auprès d'un jeune faisant l'expérience de la fugue;
- déterminer le niveau de gestion de risque associé à chaque jeune hébergé;
- maintenir le contact et à accompagner le jeune dans la détermination de facteurs de protection propres à la situation du jeune lorsqu'il est en fugue;
- connaître les outils et les ressources utiles et pertinents, relativement à l'accompagnement et à l'intervention auprès des jeunes à risque ou en situation de fugue et de leurs parents;
- comprendre le processus conduisant à l'expérience de la fugue et le sens que prend celle-ci dans la trajectoire de vie des jeunes;
- reconnaître le fait que le jeune aura pu réaliser des apprentissages lors de l'expérience de la fugue, à échanger avec le jeune afin de relever ces apprentissages et à ajuster l'intervention en conséquence.

6. DÉFINITION DE LA FUGUE

Comme il a été mentionné précédemment, plusieurs facteurs entrent en cause dans la décision d'un jeune d'expérimenter la fugue, notamment l'action de fuguer proprement dite, qui, à elle seule, mérite qu'on la définisse afin d'en assurer une lecture commune.

Le cadre normatif relatif à la saisie des données sur les fugues définit la fugue comme suit :

« Une fugue survient lorsqu'un enfant quitte volontairement, et sans autorisation de la personne en autorité, une ressource intermédiaire ou une installation maintenue par un centre jeunesse. Cela inclut les non-retours de sorties autorisées où l'enfant, de façon délibérée et non justifiée, ne respecte pas l'heure prévue du retour.

En ce sens, toute situation où, lors d'un non-retour de sortie autorisée, on ne peut, dans un délai **d'au plus une heure**, statuer sur la situation de l'enfant, ce dernier est présumé en fugue. Cette présomption pourra être renversée par la suite sur la base de nouvelles informations⁷. »

Le Guide aborde, dans la section II, les différents facteurs qui, bien qu'ils ne soient pas exclusifs, font l'objet d'un consensus chez les experts pour expliquer le comportement de fugue chez un jeune. Auparavant, il importe de traiter du cadre législatif, du cadre théorique et des principaux principes en appui aux balises cliniques retenues, en vue de soutenir les intervenants qui travaillent auprès des jeunes à risque de fugue et de ceux qui en font l'expérience.

7. CADRE LÉGISLATIF

Au Québec, les responsabilités de garde, de surveillance et d'éducation d'un jeune sont régies par différents cadres légaux. Aussi, lorsqu'un jeune est hébergé dans un établissement du réseau de la santé et des services sociaux, ces responsabilités sont partagées entre les parents et les établissements. Les points qui suivent abordent les mesures qui précisent le partage de ces responsabilités de même que les règles qui encadrent le partage de l'information entre les différents partenaires lorsque la situation implique un jeune en fugue, et ce, en fonction du cadre législatif qui régit son hébergement.

7.1 LE JEUNE ET SON MILIEU FAMILIAL – LE CODE CIVIL

Les parents sont les premiers responsables de la garde, de la surveillance et de l'éducation de leur enfant. Ce dernier reste soumis à l'autorité parentale jusqu'à sa majorité et ne peut quitter le domicile familial sans le consentement de ses parents. Ces principes sont inscrits dans le Code civil du Québec et sont définis dans les articles 598, 600 et 602⁸.

7. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Cadre normatif – Saisie des données sur les fugues des enfants hébergés dans les unités de réadaptation et les ressources intermédiaires relevant des centres jeunesse*, 2010, page 5.

8. Art. 598. L'enfant reste sous l'autorité de ses père et mère jusqu'à sa majorité ou son émancipation. 1991, c. 64, a. 598. Art. 600. Les père et mère exercent ensemble l'autorité parentale. Si l'un d'eux décède, est déchu de l'autorité parentale ou n'est pas en mesure de manifester sa volonté, l'autorité est exercée par l'autre. 1991, c. 64, a. 600.

Art. 602. Le mineur non émancipé ne peut, sans le consentement du titulaire de l'autorité parentale, quitter son domicile. 1991, c. 64, a. 602.

Lorsqu'un jeune quitte le domicile familial sans avoir obtenu l'autorisation de ses parents et que ces derniers ignorent où il se trouve, l'intervention des policiers peut s'avérer nécessaire. En effet, le parent inquiet peut, conformément à ses responsabilités parentales, alerter les autorités policières afin de signaler la disparition de son enfant et transmettre alors toutes les informations pertinentes relatives à la recherche de celui-ci.

Cette situation de fugue peut aussi entraîner une demande de service en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS); il peut également en résulter une intervention en vertu de la LPJ lorsqu'un signalement est retenu.

7.2 LE JEUNE EN DEMANDE DE SERVICE – LA LOI SUR LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX

Toute personne a le droit de recevoir des services sociaux adéquats à la fois sur les plans scientifique, humain et social, avec continuité et de façon personnalisée et sécuritaire.

Les parents, de même que les adolescents de 14 ans et plus, peuvent recourir volontairement aux différents services offerts, lesquels peuvent varier, allant de l'aide et du soutien jusqu'à un hébergement en unité de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation.

La particularité de la prestation de ces services est son caractère volontaire. Nul ne peut y être soumis sans y consentir. Le deuxième paragraphe de l'article 9 de la LSSSS fait référence aux articles d'application générale du Code civil, soit les articles 10 et suivants, quant aux modalités relatives au consentement.

L'article 14 du Code civil prévoit que les soins requis par le mineur sont donnés par le titulaire de l'autorité parentale ou le tuteur. Lorsque le jeune est âgé de 14 ans ou plus, il peut consentir seul aux soins. Si son état exige qu'il demeure dans un établissement de santé ou de services sociaux pendant plus de 12 heures, le titulaire de l'autorité parentale ou le tuteur doit être informé de ce fait. Dans la situation où le service offert est un hébergement en centre de réadaptation, cet hébergement est possible dans la mesure où le consentement du jeune est toujours présent et valide. Ainsi, le jeune peut choisir d'y mettre fin et de quitter le centre. Il peut toutefois y être temporairement retenu, dans une situation de mesures exceptionnelles décrites dans l'article 118.1 de la LSSSS⁹.

Dans le cas d'un jeune âgé de moins de 14 ans, il revient au premier responsable, soit le titulaire de l'autorité parentale ou le tuteur, de consentir à l'hébergement, le jeune n'ayant pas la capacité légale de se prononcer à ce sujet.

Malgré l'hébergement en unité de réadaptation, les parents demeurent les premiers responsables de leur adolescent et doivent prendre les mesures nécessaires afin d'assurer sa protection. En cas de fugue, il revient aux parents de mettre en marche les mesures appropriées, rien ne les empêchant de convenir avec le centre de réadaptation des modalités de leur application. Ils peuvent, conformément à l'exercice de leurs responsabilités parentales, transmettre aux policiers toutes les informations pertinentes relatives à la recherche du jeune, y compris une photo de celui-ci. En outre, la fugue du jeune peut donner ouverture à un signalement en vertu de la LPJ.

9. Le texte intégral de l'article 118.1 de la LSSS est présenté en annexe.

7.3 LE JEUNE EN BESOIN DE PROTECTION – LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

Afin de bien comprendre la situation particulière du jeune en fugue qui peut recevoir ou qui reçoit des services de protection de la jeunesse, certaines distinctions s'imposent. Ainsi, on doit considérer le jeune signalé, mais dont la situation n'est pas encore prise en charge par le directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) et le jeune dont la situation est prise en charge, soit dans le cadre d'une entente sur des mesures volontaires ou d'une ordonnance du tribunal.

Le signalement dans le cas où la situation du jeune ne fait pas l'objet d'une prise en charge par le DPJ

Un jeune en fugue peut se retrouver dans une situation où sa sécurité ou son développement est compromis. Le sous-paragraphe a de l'article 38.1 de la LPJ indique que peut être considérée comme compromise, la situation d'un enfant qui quitte sans autorisation son propre foyer, une famille d'accueil ou une installation maintenue par un établissement qui exploite un centre de réadaptation ou un centre hospitalier alors que sa situation n'est pas prise en charge par le DPJ.

Il revient aux parents, en premier lieu, d'aviser les autorités policières de la fugue de leur enfant. À défaut, le DPJ à qui la situation du jeune est signalée peut demander à un juge qu'un agent de la paix recherche et amène le jeune devant lui, en vertu de l'article 35.2 de la LPJ. À cette fin, le DPJ pourra alors communiquer au service de police les renseignements pertinents qu'il possède à cette étape et qui sont nécessaires et pertinents à la recherche efficace du jeune.

La situation du jeune est prise en charge à la suite de la signature d'une entente sur des mesures volontaires

Lorsqu'un jeune de 14 ans ou plus fugue de son lieu d'hébergement, il peut s'agir de sa part d'une remise en question de son acceptation de l'entente sur les mesures volontaires. Si la sécurité ou le développement de l'enfant demeure compromis, le DPJ peut en saisir le tribunal. Si le jeune en fugue est âgé de moins de 14 ans, les mesures volontaires demeurent valides, le jeune n'étant pas signataire de l'entente. Dans les deux situations, le parent peut alerter les policiers de la disparition de son enfant.

Le DPJ peut aussi formuler une demande en vertu de l'article 35.2 de la LPJ. Cette ordonnance lui permettra de communiquer tous les renseignements nécessaires et pertinents à la recherche efficace du jeune par tout agent de la paix. Ce dernier se voit alors confier des responsabilités en vertu de la LPJ.

La situation du jeune est prise en charge à la suite d'une ordonnance du tribunal

Le DPJ, ou la personne à qui est confié un enfant, doit prendre les moyens nécessaires afin de retrouver un enfant en fugue. La LPJ prévoit, dans l'article 62, deuxième alinéa, qu'une ordonnance d'hébergement peut être exécutée par tout agent de la paix. Dans certaines régions, le juge ordonne spécifiquement l'exécution de sa décision par tout agent de la paix, si la situation le nécessite.

La transmission de l'information et le respect des règles de confidentialité

L'article 72.6 de la LPJ indique que des renseignements confidentiels peuvent être divulgués sans autorisation à toute personne ou à tout organisme à qui cette loi confie des responsabilités lorsque cela est nécessaire à son application. Le DPJ pourra communiquer les renseignements pertinents,

utiles à la recherche efficace du jeune, sans qu'il soit obligatoire de procéder en vertu de l'article 35.2 de la LPJ. L'information peut être transmise aux policiers par les parents ou par les responsables du centre de réadaptation. Enfin, en vertu de l'article 35.3 de la LPJ, lorsque le DPJ possède des informations suffisantes pour croire que l'enfant se trouve dans un lieu précis, il peut également formuler une demande par laquelle le juge autorise les policiers à pénétrer dans le lieu déterminé afin de rechercher et d'amener l'enfant devant le DPJ.

7.4 LE JEUNE FACE À SES ACTES – LA LOI SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE POUR LES ADOLESCENTS

Dans le contexte de l'application de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA), on ne parle plus de fugue, mais bien d'une évasion ou de liberté illégale. On traitera généralement comme une évasion, une situation au cours de laquelle l'adolescent qui fait l'objet d'une peine spécifique comportant de la garde quitte ou s'échappe du lieu de garde sans autorisation. Vu la peine en vigueur, l'adolescent peut faire l'objet d'une arrestation et être renvoyé sous garde, sans qu'il soit nécessaire que soit délivré un mandat d'arrestation. Dans un tel cas, le CJ doit aviser les policiers de l'évasion¹⁰.

L'adolescent sera généralement considéré comme étant en liberté illégale lorsqu'il omet de revenir au lieu de garde alors qu'il faisait l'objet d'une mise en liberté provisoire selon l'article 91 de la LSJPA. Il le sera également lorsque le directeur provincial révoque une telle liberté provisoire, conformément au paragraphe 3 de l'article 91. Dans de tels cas, l'adolescent peut faire l'objet d'une arrestation et être renvoyé sous garde, selon l'ordonnance de garde en vigueur, sans qu'il soit nécessaire de faire délivrer un mandat d'arrestation. Le cas échéant, le CJ avise les autorités policières de la liberté illégale¹¹.

Dans les deux situations décrites ci-dessus, le directeur provincial peut, conformément au paragraphe 11 de l'article 19 de la LSSSS¹², communiquer les renseignements nécessaires en vue de permettre aux policiers d'arrêter l'adolescent et de le ramener sous garde.

Compte tenu de l'obligation de l'établissement de voir à l'exécution de l'ordonnance de garde ainsi que des défis liés à la sécurité du public, le directeur provincial ne doit pas hésiter à communiquer les informations nécessaires à l'arrestation de l'adolescent aux autorités policières.

8. PARADIGMES DE L'INTERVENTION DANS LE CONTEXTE DES SERVICES DE RÉADAPTATION OFFERTS AUX JEUNES HÉBERGÉS DANS LES CJ

Les paradigmes de l'intervention dans le contexte des services de réadaptation offerts aux jeunes hébergés dans les CJ sont les suivants :

- Le jeune est au centre du programme de réadaptation, celui-ci est adapté à ses besoins.
- La prise en charge professionnelle passe par le partage des responsabilités avec les parents, les intervenants d'un centre de santé et de services sociaux (CSSS), des milieux communautaires et

10. Précisons que l'évasion constitue l'une des infractions prévues dans l'article 145 du Code criminel.

11. Précisons que la liberté illégale constitue l'une des infractions prévues dans l'article 145 du Code criminel.

12. Le texte intégral du paragraphe 11 de l'article 19 de la LSSSS est présenté en annexe.

policiers impliqués auprès du jeune, l'entourage du jeune et les ressources d'entraide, notamment par l'entremise du plan d'intervention (PI) ou du plan de service individualisé (PSI).

- La recherche de solutions passe par le jeune, l'entraide entre les parents, tous les intervenants impliqués dans la situation du jeune, l'entourage du jeune et les ressources d'entraide.
- Si l'on travaille à maintenir les liens du jeune avec sa famille, on ne travaille pas à la place des parents, mais pour et avec le jeune et sa famille.
- Dans le contexte de l'intervention en réadaptation, il est privilégié d'agir de façon proactive à l'égard de la fugue, de concert avec l'intervenant psychosocial, le jeune et les autres personnes concernées. Concrètement, cela se traduit par :
 - une investigation des besoins du jeune et la détection du risque de fugue, avant ou dès son admission;
 - une intervention adaptée aux besoins du jeune, dès l'apparition des facteurs de risque de fugue;
 - une intervention avant que la situation ne se détériore;
 - une intervention de soutien du réseau social et par le maintien des liens entre ce dernier et le jeune.

9. PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes directeurs découlent, entre autres, de constats effectués dans le contexte de la recherche de Sylvie Hamel (2012) de même que de l'expérience et des réflexions des membres du comité d'experts.

- L'intervention individualisée auprès du jeune et de ses parents, en accord avec les besoins de protection et de développement du jeune, doit être préconisée.

Ainsi, il est primordial :

- de maintenir le lien avec le jeune et ses parents;
- de prendre le temps de faire une bonne analyse avant de passer à l'action;
- d'investiguer et d'évaluer la fugue d'un jeune selon les différents aspects de son histoire.
- Les parents sont les premiers responsables de leur enfant.
- Le jeune est responsable de lui-même et des gestes qu'il pose, selon son degré de maturité et selon ses caractéristiques personnelles.
- Dans un contexte d'hébergement, les parents sont les premiers responsables de leur enfant et ce dernier est le principal sujet de l'intervention. Ils constituent les principaux partenaires dans la détermination des actions à mettre en œuvre afin de prévenir la fugue ou lorsqu'elle survient. Il faut, avec le jeune et ses parents, planifier les objectifs de l'intervention et en convenir, et ce, dès l'admission de ce dernier dans l'unité de réadaptation ou dans le foyer de groupe. Il faut donc rechercher leur implication et leur collaboration, dès l'admission et à toutes les étapes subséquentes du processus d'intervention.

Il faut reconnaître que la fugue :

- peut trouver son origine dans plusieurs motifs différents;
 - constitue une réponse à des besoins différents qui n'ont pas été comblés chez le jeune et concernant lesquels on doit l'aider à trouver des solutions de rechange;
 - est porteuse de sens;
 - ne constitue pas nécessairement une rupture avec l'adulte et peut être une recherche en vue d'établir une relation différente;
 - est une tentative d'adaptation dont la réponse ne doit pas être la punition, mais plutôt une recherche du sens et une intervention appropriée à la situation.
- Puisque les services de réadaptation en contexte d'hébergement requièrent l'implication du jeune et de ses parents, et qu'ils sont offerts en complément des services psychosociaux du CJ et, parfois, avec les autres partenaires impliqués (CSSS, organismes communautaires et policiers), la planification de l'intervention en réadaptation s'effectue de concert avec ceux-ci. Les acteurs impliqués auprès du jeune :
 - partagent la responsabilité de la gestion du risque, des moyens mis en place pour retrouver le jeune, de l'échange d'information et du maintien des liens avec la famille du jeune pendant la fugue;
 - participent à l'élaboration et à la révision du PI et du PSI.
 - La fugue se déroule selon une séquence, soit « l'avant », « le pendant » et « l'après » et chacune de ces étapes doit être « travaillée » de façon distincte.
 - Peu importe la séquence, la situation du jeune doit être comprise dans son intégralité. Aussi, une attention doit être portée à ses besoins, et ce, quelle que soit l'étape du processus.
 - Le jeune doit avoir le sentiment que les adultes, particulièrement ses parents et ses proches se préoccupent de lui, et ce, à chacune des étapes.
 - La gestion du risque doit être assurée en conservant le plus grand nombre possible de « zones » de normalisation.
 - Création d'un espace d'apprentissage et d'autonomie

Les intervenants doivent accepter de gérer le risque inhérent à la création d'un espace d'apprentissage et d'autonomie destiné au jeune, tout en lui assurant un milieu propice à son développement global. Dans cette perspective, l'intervention privilégiée est de prévoir des moments et un milieu de vie permettant au jeune d'expérimenter son autonomie au quotidien. Par exemple, le jeune pourrait avoir des périodes de temps libre où il choisit par lui-même des actions ou des activités qui répondent à ses intérêts et s'inscrivant dans le développement de son autonomie. La création d'un espace d'apprentissage et d'autonomie répond au besoin d'affranchissement du jeune vis-à-vis de l'adulte.

Chaque jeune présente des besoins différents. Aussi, l'intervention est différenciée et l'on doit, dans la mesure du possible, répondre à l'ensemble de ses besoins de développement par une intervention adaptée aux caractéristiques de ce jeune. Il faut adapter la gestion de la liberté du jeune en fonction de ses besoins de développement et de son autonomie.

- Normalisation

La normalisation consiste, notamment, en une intégration optimale, ou le maintien du jeune dans la communauté, en vue de créer ou de maintenir des « zones de succès », et ce, en tenant compte de ses capacités. Cela se traduit, notamment, par l'accès aux ressources de la communauté, par exemple l'école, le centre de loisirs et le centre d'aide à l'emploi, et par la participation à des activités citoyennes (implication dans l'organisation d'événements).

- L'expression « filet de sécurité » signifie mobiliser les parents et l'ensemble du milieu dès le départ, car on ne peut intervenir seul auprès du jeune qui expérimente la fugue.

Les parents sont les premiers responsables de leur enfant et demeurent donc des acteurs très significatifs dans l'accompagnement de ce dernier et dans l'intervention à son égard. Les parents sont des agents de changement importants dans la vie de leur enfant et peuvent eux-mêmes être invités à changer au cours de la démarche d'aide entreprise auprès de ce dernier. Toutefois, les parents de jeunes qui expérimentent la fugue ont souvent besoin d'aide, non seulement pour modifier leurs propres comportements et attitudes afin de mieux assumer leur rôle parental, mais également pour contribuer à la démarche d'accompagnement et d'intervention faite auprès de leur enfant.

Ainsi, « tout intervenant adopte la plus grande considération pour la relation parents-enfant et oriente ses interventions de manière à soutenir l'exercice des responsabilités parentales. Dans cette perspective, tout membre du personnel :

- « est soucieux de maintenir le contact avec les parents, de les informer, il suscite leur engagement;
- favorise les actions et les démarches posées avec et pour l'enfant par les parents [...]»¹³

Dans le cas de certains adolescents plus âgés, pour lesquels la fugue est une expérience de développement d'autonomie et d'affranchissement, l'intervention doit viser l'accompagnement en impliquant l'ensemble des partenaires concernés. Il importe de développer et de partager une vision et une définition communes de la fugue chez l'ensemble des partenaires.

La mobilisation du milieu passe, notamment, par le partage de l'information qui permet à tous les acteurs – intervenants (CJ, service de police, milieu communautaire), parents et famille élargie – d'obtenir le portrait le plus précis possible du jeune et de sa situation. Dans cette perspective, l'élaboration et la mise en place d'outils communs (par exemple : grille d'analyse d'évaluation du risque) facilitent l'atteinte de cet objectif. Il importe également que chacun de ces acteurs comprenne bien son rôle et ses responsabilités.

Chaque situation de fugue doit être abordée de façon spécifique. Ainsi, le contexte du placement, les caractéristiques personnelles (par exemple : degré de maturité développementale, santé physique et mentale) et la situation familiale du jeune, le but de l'intervention, à savoir le retour chez les parents, le cheminement vers l'autonomie, l'orientation vers un autre milieu substitut, constituent les principaux éléments qui viendront influencer le degré de gestion du risque. Aussi, les acteurs doivent convenir ensemble des modalités relatives à la mise en place d'un « filet de sécurité » pour le jeune, et ce, dans

13. Tiré du guide de conduite éthique du Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire (1998) dans *Le phénomène de la fugue à l'adolescence – Guide d'accompagnement et d'intervention*, CENTRE JEUNESSE DE MONTRÉAL INSTITUT UNIVERSITAIRE, 2004, page 29.

l'objectif premier d'assurer sa sécurité et son développement. En d'autres mots, le niveau de risque varie selon la situation, ce qui se reflète dans les actions que l'ensemble des acteurs conviendra de mettre en œuvre.

- Faut-il empêcher un jeune de fuguer?

La fugue peut constituer une conduite dangereuse, au sens du présent guide, lorsque la connaissance que l'on a du jeune et l'observation de ses comportements en arrivent à nous convaincre que la fugue s'accompagnera de conduites constituant une menace réelle et imminente à son intégrité physique ou à celle d'autrui. Dans le cas d'autres jeunes, la fugue constitue une expérience significative de laquelle ils tirent des apprentissages importants. Hamel et ses collaborateurs (2012) rapportent le point de vue des jeunes, des parents et des intervenants sur cette question. Ainsi, certains croient qu'il est souhaitable d'empêcher un jeune de fuguer, mais que cela est difficile. D'autres, en contrepartie, estiment que l'on pourrait trouver des moyens d'empêcher des jeunes de fuguer. Ces moyens ne devraient pas être associés à la contention physique, car cela pourrait amener les jeunes à prendre des risques encore plus grands. Il s'agit plutôt d'aider le jeune à choisir d'autres options que la fugue pour satisfaire un besoin.

SECTION II

PROPOSITION D'INTERVENTIONS

1. PRINCIPAUX FACTEURS EXPLICATIFS DE LA FUGUE ET PROPOSITION D'INTERVENTIONS

La présente section expose les différents éléments pouvant amener un jeune hébergé dans un CJ à choisir la fugue afin de tenter de résoudre ses difficultés et propose des interventions à préconiser. Aussi, certains éléments abordés dans les points précédents sont repris afin d'établir les liens entre les facteurs explicatifs et les interventions à préconiser. Les divers types d'intervention concernent :

- la diminution du risque de fugue,
- les interventions auprès d'un jeune en fugue en vue de mettre fin à la situation,
- l'accueil du jeune au retour de la fugue en vue de réduire le risque de récidive,

le tout dans la perspective de diminuer le nombre des fugues chez les jeunes hébergés dans un CJ.

Facteurs de risque et de vulnérabilité pouvant être liés à la fugue

Dans leur ouvrage, Fredette et Plante (2004) soulignent que la fugue découle de circonstances qui sont tout aussi nombreuses et variées qu'il existe de jeunes en fugue. Plusieurs éléments peuvent donc être mis en cause dans l'explication du phénomène de la fugue chez les jeunes. Le comportement de fugue s'explique par une accumulation des facteurs de risque¹⁴ et de vulnérabilité sur le plan personnel et social (illustrés dans le tableau 1) et qui, en interaction les uns avec les autres, rendent un jeune plus vulnérable qu'un autre au passage à l'acte de fugue.

Robert et ses collaborateurs (2009), pour leur part, ont constaté que le parcours de placement de certains jeunes suivis par les services en protection de la jeunesse peut constituer un facteur de risque. Ainsi, les jeunes qui ont fait l'objet de plus de trois placements continus présentent six fois plus de risque de fuguer, alors que ceux qui ont été placés avant l'âge de 11 ans présentent trois fois plus de risque.

14. Les facteurs de risque ne sont toutefois pas exclusivement associés au comportement de fugue, mais aussi à d'autres conduites à risque (gangs, marché du sexe, abus de drogues, etc.).

TABLEAU 1 FACTEURS DE RISQUE ET DE VULNÉRABILITÉ SUR LE PLAN PERSONNEL ET SOCIAL ASSOCIÉS AUX JEUNES EN FUGUE OU AUX JEUNES À RISQUE DE FUGUER¹⁵

Catégorie de facteurs	Facteurs de risque et de vulnérabilité statiques liés à la fugue	Facteurs de risque dynamiques liés à la fugue
Jeune	Facteurs de risque : • Faible estime de soi, isolement, détresse psychologique • Stress face aux critiques ou à l'échec • Sentiment d'injustice (d'être abusé, de ne pas être respecté) • Questionnement sur l'orientation sexuelle • Méfiance à l'égard des figures d'autorité, besoin de liberté • Placement précoce (en bas âge) • Nombreux placements et déplacements • Abus sexuels¹⁶ • Fugues antérieures vécues positivement • Troubles du comportement et délinquance précoces et persistants, consommation abusive d'alcool et d'autres drogues • Médication Facteurs de vulnérabilité : • Âge du jeune • Problème de santé physique ou mentale • Déficience intellectuelle	Facteurs de risque : • Insatisfaction à l'égard de la réponse aux besoins suivants : ○ liberté ○ expérimentation ○ fuite ○ contestation des règles et de l'autorité ○ développement de l'identité et de l'autonomie ○ test sur le lien avec les adultes qui l'entourent • Difficulté importante à exprimer ou à négocier ses problèmes • Tourments générés par ses difficultés, amplifiées de façon exagérée • Fugue vue comme une solution pour prendre le temps de réfléchir à ses difficultés • Confusion face au malaise qu'il vit et les motifs qui le poussent à fuguer
Famille	Facteurs de risque : • Isolement, conditions socioéconomiques précaires • Rupture familiale ou liens étouffants	

15. Ce tableau s'inspire du document *Le phénomène de la fugue à l'adolescence – Guide d'accompagnement et d'intervention* de Chantal Fredette et Daniel Plante, Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire, 2004

16. Selon la Direction de la santé publique (juillet 1996) de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre, 35,6 % des filles et 13,9 % des garçons âgés de 13 à 25 ans vivant l'expérience de la rue ont été abusés sexuellement par un membre de leur famille ou une personne en position d'autorité.

Catégorie de facteurs	Facteurs de risque et de vulnérabilité statiques liés à la fugue	Facteurs de risque dynamiques liés à la fugue
	• Rejet familial, nombreux conflits interpersonnels • Maltraitance¹⁷	
École	Facteurs de risque : • Absentéisme scolaire • Faibles résultats scolaires, échecs scolaires • Étiquetage négatif par les professeurs • Nombreux conflits interpersonnels	
Pairs et loisirs	Facteurs de risque : • Présence de pairs fumeurs, oisiveté • Exposition aux occasions déviantes et délinquantes • Dépendance affective en relation amoureuse	
Communauté	Facteur de risque : • Absence de rôles sociaux satisfaisants pour l'enfant	

17. Le terme « maltraitance » fait référence aux situations d'abandon, de négligence, de mauvais traitements psychologiques ainsi que d'abus physiques et sexuels.

Sens de la fugue pour le jeune

Fredette et Plante (2004) mentionnent que la fugue répond généralement aux différents besoins fondamentaux de liberté, de valorisation, d'expérimentation, de fuite, de contestation, de recherche d'identité ou d'autonomie chez les jeunes. Qu'elle soit planifiée ou non, la fugue exprime toujours un message. Parfois, le jeune peut présenter des difficultés à exprimer ses émotions associées à certaines situations vécues. Il utilise alors la fugue comme un moyen de les exprimer. Autrement dit, le jeune traduit en geste ce qu'il souhaite exprimer. Pour l'éducateur et l'intervenant psychosocial du CJ, le défi consiste alors à saisir le message sous-jacent à la fugue qui sert souvent d'échappatoire au jeune qui ne se considère pas en mesure de faire face à ses difficultés, soit parce qu'il :

- estime trop difficile d'exprimer ou de négocier ses difficultés;
- perçoit ses difficultés plus grandes qu'elles ne le sont en réalité, anticipe les conséquences qui pourraient en découler et craint les réactions des membres de son entourage (famille, intervenants, pairs, etc.);
- souhaite se donner le temps de réfléchir à ses difficultés;
- est confus vis-à-vis le malaise qu'il vit et même vis-à-vis les motifs qui le poussent à fuguer.

Ces auteurs soulignent également que, bien que la fugue soit, à l'heure actuelle, analysée du point de vue fonctionnel et psychosocial, il importe de ne pas négliger le fait qu'elle puisse également signaler des troubles de santé mentale et être, dans certains cas, associée aux réactions et aux conduites suicidaires. Par conséquent, comme il a été mentionné précédemment, outre l'histoire du jeune et du milieu dans lequel il évolue, il importe de connaître l'état de santé physique et mentale du jeune, au moment de son admission ou le plus tôt possible après celle-ci, afin d'ajuster les interventions en conséquence. Cela est encore plus pertinent dans une situation où, pour assurer la protection du jeune, on privilégie son hébergement dans une unité fermée qui se caractérise par un aménagement architectural et des conditions de vie qui rendent pratiquement impossible la perspective de fuguer. Cela peut nécessiter le recours à des services spécialisés, et ce, tant pour l'évaluation que pour le suivi de l'état de santé physique et mentale du jeune. À cet égard, les CJ disposent de différents outils, dont des protocoles et des grilles d'évaluation. De plus, des équipes spécialisées en santé mentale soutiennent les intervenants qui travaillent auprès de cette clientèle.

Caractéristiques personnelles prédisposant, ou non, à la fugue

Hamel et ses collaborateurs (2012) arrivent à la conclusion qu'il est difficile d'affirmer que les jeunes en fugue répondent à des caractéristiques particulières voulant, par exemple, que des traits de leur personnalité les prédisposent à prendre la fuite devant des situations difficiles. La littérature met plutôt en évidence le fait que les milieux d'où ces jeunes sont issus présentent de grandes difficultés. Les jeunes y vivent des bouleversements qui éveillent en eux des sentiments pénibles et équivoques alors qu'ils se trouvent, dans leur parcours développemental, à un moment de turbulence où normalement ils doivent pouvoir repérer les limites symboliques et, finalement, se situer comme individu. Cela nous ramène à la typologie des fugues décrites précédemment.

L'étude révèle aussi que les intervenants, pour leur part, font une distinction entre les fugues occasionnelles et les fugues répétitives. Selon eux, la fugue occasionnelle constitue un événement relativement isolé, qui émerge d'un désir spontané, d'un coup de tête, alors que le jeune est guidé par la recherche du plaisir, de l'intérêt de vivre une expérience nouvelle ou encore le besoin de « prendre l'air » ou un peu de répit. La fugue répétitive est considérée comme un moyen d'adaptation.

« Un réflexe est en quelque sorte ou encore, un mécanisme de défense [...] qui s'installe plus souvent chez les jeunes en institution et qui représente un défi majeur pour l'intervention. Certains envisagent que la quête des jeunes qui tendent à répéter la fugue soit plus fondamentale, reliée à l'autonomie et la liberté¹⁸. » (Hamel et coll., 2012)

Ces distinctions laissent supposer que les intervenants doivent adapter leurs interventions en fonction du type de fugue, occasionnelle ou répétitive, et que le fait d'intervenir auprès des jeunes qui font des fugues répétitives les confronte à des limites sur le plan de l'intervention. Pour leur part, Robert et ses collaborateurs (2009)¹⁹ arrivent à la même conclusion que Hamel et ses collaborateurs (2012) en ce qui a trait aux caractéristiques particulières chez les jeunes qui pourraient prédisposer ces derniers à la fugue.

Motivations à expérimenter la fugue en milieu institutionnel

Selon Fredette et Plante (2004), le jeune a lancé des messages à propos de besoins qui ne sont pas compris ou entendus par son entourage, avant d'expérimenter la fugue. La fugue exprime donc un message qui n'est cependant pas toujours facile à comprendre.

Par ailleurs, Hamel et ses collaborateurs (2012), s'appuyant sur des travaux menés par Chenelot (2008), mentionnent que les fugues « sont presque toujours faites sur un coup de tête, bien que des motivations plus profondes puissent y être associées²⁰ ». Pour leur part, Fredette et Plante (2004) énumèrent différentes catégories de motivations à vouloir expérimenter la fugue. Certaines d'entre elles peuvent être vécues peu importe le milieu, alors que d'autres sont spécifiques du milieu institutionnel; elles se manifestent seules ou en combinaison. Ces catégories sont illustrées dans le tableau 2.

Enfin, dans les entrevues menées par Hamel et ses collaborateurs (2012) auprès de jeunes ayant expérimenté la fugue, ces derniers affirment que les motifs liés à leur première fugue étaient reliés principalement à des problèmes relationnels, à de violentes disputes dans la famille, à des abus ou à des conflits. Plus fondamentalement, ils expliquent aussi qu'ils avaient besoin de se sentir autonomes, de se prouver qu'ils pouvaient fonctionner seuls, sans les travailleurs sociaux, de donner un sens à leur vie, ce qui rejoint les éléments énumérés précédemment²¹.

18. Sylvie HAMEL, Sylvain FLAMAND, Anna DI TIRRO, Audrée COURCHESNE, Chantal CRÊTE et Sabrina CRÉPEAU-FERNANDEZ, *Rejoindre les mineurs en fugue dans la rue : une responsabilité commune en protection de l'enfance – Rapport final*, Montréal, Centre national de prévention du crime, 2012, page 37.

19. Marie ROBERT, Julie THÉRIEN et Jonathan JETTÉ, *Typologie des profils des enfants fugeurs hébergés par le système de protection de la jeunesse – Rapport de recherche*, Gatineau, Université du Québec en Outaouais, mars 2009, page 49.

20. Sylvie HAMEL, Sylvain FLAMAND, Anna DI TIRRO, Audrée COURCHESNE, Chantal CRÊTE et Sabrina CRÉPEAU-FERNANDEZ, *Rejoindre les mineurs en fugue dans la rue : une responsabilité commune en protection de l'enfance – Rapport final*, Montréal, Centre national de prévention du crime, 2012, page 8.

21. *Ibid.*, pages 40 et 41.

TABLEAU 2 CATÉGORIES DE MOTIVATIONS À EXPÉRIMENTER LA FUGUE ET INTERVENTIONS À PRÉCONISER POUR ACCOMPAGNER LE JEUNE²²

Type de motivations	Type de motivations	Accompagnement du jeune
ACTE DE RÉVOLTE Se traduit par une opposition aux figures d'autorité, une façon de tester les limites des adultes et d'affirmer son désaccord.	ACTE DE RÉVOLTE Se traduit par une opposition aux figures d'autorité, une façon de tester les limites des adultes et d'affirmer son désaccord.	• Prendre position clairement • Mettre ses limites et celles du milieu • Réfléchir à l'adéquation et à la cohérence des règles de vie • Encourager les bons coups, les efforts • Expliquer clairement les refus, les motifs d'une décision prise • Encourager l'expression des sentiments, des malaises et reconnaître leur légitimité
RECHERCHE D'AUTONOMIE Se traduit par un moyen de prouver à son entourage et à soi-même sa capacité à se débrouiller seul.	RECHERCHE D'AUTONOMIE Se traduit par un moyen de prouver à son entourage et à soi-même sa capacité à se débrouiller seul.	• Réfléchir à la latitude à donner au jeune • Réfléchir à la vision que le jeune a de l'autonomie²³ • Réfléchir à l'impact du groupe sur le développement de l'autonomie du jeune • Favoriser la prise d'initiatives • Mettre en place les conditions permettant au jeune de développer son autonomie, et ce, dès son admission, notamment par l'expérimentation des acquis à l'extérieur du centre de réadaptation
DÉSIR DE CHANGEMENT Se traduit par un moyen d'affirmer son insatisfaction face à une situation ou ses difficultés à affronter cette situation.	DÉSIR DE CHANGEMENT Se traduit par un moyen d'affirmer son insatisfaction face à une situation ou ses difficultés à affronter cette situation.	• Cerner le problème ou la situation à changer • Réfléchir aux façons dont le jeune anticipe certains problèmes ou certaines situations • Départager ce qui peut être changé de ce qui ne peut l'être et aider le jeune à accepter ce qui ne peut être changé

22. Chantal FREDDETTE et Daniel PLANTE, *Le phénomène de la fugue à l'adolescence – Guide d'accompagnement et d'intervention*, Montréal, Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire, 2004, page 13.

23. Avec certains jeunes, il est parfois nécessaire d'aborder les concepts de base mêmes de l'autonomie (se laver, faire ses tâches, respecter les règles, etc.). Par ailleurs, certains jeunes ne sont pas conscients qu'il y a des responsabilités liées à l'autonomie, qu'ils confondent généralement avec liberté (vivre sans adulte, en appartement).

Type de motivations	Type de motivations	Accompagnement du jeune
		• Trouver des solutions de rechange à la fugue en tant que moyen de changement
RECHERCHE DE SOLUTION Se traduit par un moyen de résoudre un problème lié à une situation particulière.	• Le jeune se sent piégé face à un problème ou à une situation, puisqu'il croit avoir tout essayé pour le résoudre. • Le jeune n'a pas été en mesure de faire comprendre ses malaises à son entourage ni même de se faire des alliés pour y faire face. • Par la fugue, le jeune traduit ses malaises en geste.	• Cerner le problème. • Dédramatiser le problème. • Trouver, avec le jeune, d'autres modes de résolution de problèmes que la fugue et déterminer les avantages et les inconvénients associés à chacun d'eux afin qu'il puisse faire un choix éclairé.²⁴ • Reconnaître que la fugue a peut-être été pour le jeune une réponse à son besoin d'un temps d'arrêt, de réflexion.
CROYANCE D'UN MEILLEUR BIEN-ÊTRE AILLEURS Se traduit par un moyen d'observer ce qui se passe ailleurs et de vérifier si cela est différent.	• Attrait pour un nouveau milieu de vie • Insatisfaction perpétuelle face au milieu de vie présent (souhaite toujours être ailleurs) • Vérification des perceptions, de la croyance selon laquelle « l'herbe est toujours plus verte chez le voisin »	• Déterminer, sur le plan de l'intervention, les facteurs contribuant au désir du jeune d'un meilleur bien-être ailleurs. • Situer ensuite le comportement du jeune dans le registre des comportements dits « normaux » à l'adolescence ou associés à d'autres problématiques. • Trouver d'autres solutions que la fugue pour méthode de vérification de ses perceptions (selon lesquelles tout est mieux ailleurs) • Démystifier le mode de vie de la rue, le phénomène des gangs tout en déterminant objectivement les avantages et les inconvénients.

24. Il est très important de trouver plusieurs solutions (plan A, plan B, plan C, etc.) et non une seule. Ainsi, le jeune aura un éventail plus large de solutions à ses problèmes de même que des mesures de substitution à la solution que constitue la fugue, au cas où les solutions déterminées s'avéreraient insatisfaisantes ou inefficaces.

Lors de l'accompagnement, l'intervenant doit considérer les facteurs de risque propres à chaque jeune. De plus, lorsqu'il y a présence d'un ou de plusieurs facteurs de vulnérabilité, cet accompagnement doit être adapté en fonction de la situation du jeune à l'égard de sa santé physique et mentale. Ces éléments contribuent à établir une relation significative avec le jeune.

Éléments déclencheurs de la fugue

Outre les motivations, un ou plusieurs éléments peuvent amener le jeune à prendre la décision de fuguer, ce que l'on appelle les éléments déclencheurs de la fugue.

Selon Fredette et Plante (2004), les émotions intenses, telles que l'angoisse, l'anxiété et le stress, vécues par le jeune par rapport à une situation donnée peuvent parfois être difficiles à gérer et sont souvent des déclencheurs de la fugue. Celle-ci peut donc devenir un moyen d'atténuer ces émotions. Les éléments déclencheurs d'émotions intenses et, par conséquent, de la fugue du milieu familial ou institutionnel peuvent être d'ordre cognitif, comportemental et contextuel (illustrés dans le tableau 3).

Le placement en milieu substitut et la coupure avec le milieu familial peuvent générer ce type d'émotions intenses chez le jeune. Dans cette perspective, il incombe à l'intervenant psychosocial de préparer tout d'abord les parents au placement de leur jeune et solliciter leur implication afin de faciliter la compréhension des motifs du placement par ce dernier et son adhésion. Selon la situation choisie, certains jeunes peuvent mettre du temps à composer avec cette nouvelle réalité. Ainsi, tout au long du placement, l'accompagnement des parents et du jeune par l'intervenant psychosocial et l'éducateur s'avère nécessaire pour développer une collaboration et une forme d'adhésion au placement. À ce propos, Robert et ses collaborateurs (2009) mentionnent que, pour certains jeunes, le placement en milieu substitut est une source de perceptions négatives liées à l'un ou à plusieurs des éléments suivants :

- leur incompréhension quant au motif de placement;
- l'absence de sens positif de cette décision;
- leur manque de participation à cette décision et, par conséquent, le sentiment de perte de maîtrise sur leur vie.

Hamel et ses collaborateurs (2012), pour leur part, font état à la fois des motifs et des éléments déclencheurs de la fugue, lesquels rejoignent ceux énumérés par Fredette et Plante (2004). Hamel et ses collaborateurs ajoutent que l'accumulation des motifs peut précipiter les événements. Enfin, les situations de crise provoquée notamment par une séparation, un échec, le prolongement d'un placement, le besoin de consommation, etc., constituent de puissants déclencheurs de la fugue.

Robert et ses collaborateurs (2009) soulignent que, chez certains jeunes, la réticence à faire confiance aux éducateurs et l'absence de relation significative avec ces derniers, leurs parents ou leurs proches font en sorte que l'avènement d'un conflit ou d'une situation tendue éveillant des émotions troubles, de la colère ou de la frustration devient un élément déclencheur de la fugue²⁵. Ils estiment donc que l'établissement d'une relation significative entre un jeune et l'éducateur

25. Marie ROBERT, Julie THÉRIEN et Jonathan JETTÉ, *Typologie des profils des enfants fugeurs hébergés par le système de protection de la jeunesse – Rapport de recherche*, Gatineau, Université du Québec en Outaouais, mars 2009, page 40.

constitue un facteur pouvant contribuer à prévenir la fugue²⁶. Le tableau 3 présente les principaux éléments déclencheurs de la fugue.

Enfin, dans certains cas, l'élément déclencheur peut provenir de l'entourage du jeune, qui l'incite ou l'invite fortement à fuguer, notamment pour participer à des activités intéressantes. Il peut s'agir, la plupart du temps, d'amis ou de connaissances et, plus rarement, de membres de la famille. De manière indirecte, le fait de voir des pairs fuguer peut inciter certains jeunes à les imiter (Hamel et coll., 2012).

26. Dans leur recherche, Robert et ses collaborateurs arrivent également à cette conclusion, notamment à partir d'entrevues effectuées auprès de 25 jeunes qui ont expérimenté la fugue.

TABEAU 3 ÉLÉMENTS DÉCLENCHEURS DE LA FUGUE^{27, 28}

Catégorie des éléments déclencheurs	Description des éléments déclencheurs de la fugue en milieu institutionnel
Cognitif ou émotif	• Souhait de participer à un événement à l'extérieur de l'établissement (fête) • Sentiment d'injustice subie, d'être incompris • Sentiment de ne pas être à sa place • Souhait de protéger un membre de la fratrie en fugue • Besoin de retrouver son groupe d'appartenance • Manque d'espoir face au futur
Comportemental	• Opposition au placement • Difficultés relationnelles avec un ou plusieurs intervenants ou pairs • Consommation de drogue • Interdiction de contacts ou refus de sortie • Piètre performance à une activité • Refus de la réalisation d'un projet • Pression des pairs fugeurs
Contextuel	• Situation anxiogène ou insatisfaisante • Cohabitation trop lourde dans des services (promiscuité, engorgement) • Changement de services, déplacement d'un milieu de garde à un autre²⁹, prolongation d'un placement • Départ d'un pair • Séparation des parents • Absence de visite des parents • Imposition de sanctions (sorties provisoires non autorisées) • Règles de vie strictes • Fin de l'ordonnance à l'âge de la majorité³⁰ • Changement d'éducateurs ou d'intervenants psychosociaux • Absence de lien entre l'objectif de l'intervention et la réalité vécue par le jeune et sa famille

27. Chantal FREDDETTE et Daniel PLANTE, *Le phénomène de la fugue à l'adolescence – Guide d'accompagnement et d'intervention*, Montréal, Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire, 2004, page 15.

28. Les catégories ne sont pas mutuellement exclusives. Ainsi, un élément déclencheur de la fugue du milieu institutionnel peut s'avérer tout autant un élément déclencheur de la fugue du milieu familial et vice versa.

29. Par exemple, certains enfants en attente d'un appartement supervisé peuvent avoir peur ou avoir de la difficulté à assumer le délai avant de s'y rendre.

30. Pour certains jeunes, l'atteinte de l'âge de la majorité (18 ans) peut s'avérer extrêmement anxiogène. La rupture des liens avec le milieu de garde peut être beaucoup trop douloureuse à vivre, de sorte que certains préféreront la fuite plutôt qu'un départ « par la grande porte ».

Stratégies de départ des jeunes qui veulent expérimenter la fugue

Selon Hamel et ses collaborateurs (2012), les jeunes disent avoir déjà fugué de façon spontanée. Certains d'entre eux précisent toutefois que ce sont les premières fugues qui sont spontanées, alors que les suivantes sont davantage planifiées. Cet avis est également partagé par les parents, les intervenants et les policiers rencontrés. Par contre, ces fugues faisaient rarement l'objet d'une planification très poussée, les jeunes ayant peur de voir leur plan échouer. Dans les faits, les jeunes se préparent quelques heures à l'avance, parfois quelques minutes seulement, avec la complicité d'un ami ou d'un amoureux.

Les signes avant-coureurs de la fugue ne sont donc pas faciles à détecter. Or, souvent, les éducateurs mettent l'accent sur le développement de leur capacité à les déceler afin de prévenir la fugue. Par conséquent, trop d'énergie y est consacrée. Aussi, lorsque survient une fugue, il arrive que des intervenants vivent des sentiments d'impuissance, voire de disqualification. Sans négliger cet aspect de l'intervention, il faut que les intervenants portent également leur attention sur les facteurs de risque, tant ceux qui concernent le jeune que ceux qui ont trait au milieu de vie, lesquels, sans être exclusifs, peuvent contribuer à la fugue. De plus, l'établissement et le maintien de la relation significative avec le jeune constituent des aspects primordiaux de l'intervention. Par conséquent, les intervenants doivent également y consacrer leur énergie lorsque le jeune expérimente la fugue de même que lors de son retour.

Selon Fredette et Plante (2004), on peut distinguer trois stratégies de départ menant à l'expérimentation de la fugue (voir le tableau 4 ci-dessous).

TABLEAU 4 STRATÉGIES DE DÉPART³¹

Stratégie de départ	Description
Absence d'anticipation	L'expérimentation de la fugue est une réponse immédiate, spontanée et non réfléchie à un conflit (une réaction impulsive à un événement conflictuel).
Anticipation³² et opportunité	Le jeune, particulièrement celui hébergé en milieu institutionnel, peut profiter de circonstances particulières, par exemple une sortie, pour fuguer. Le jeune anticipe la fugue, mais il n'est pas un acteur actif dans la stratégie mise en place pour passer à l'action. Attendre le bon moment relève d'une anticipation plutôt que d'une organisation stratégique.
Organisation de la fugue et concrétisation	Depuis plusieurs jours, le jeune anticipe la fugue, seul ou avec des pairs. Il l'organise et la planifie en élaborant des stratégies de départ précises, telles que tenter de déjouer ou de tromper la surveillance des adultes (parents ou intervenants) ou obtenir la confiance de ceux-ci dans la construction d'un scénario plausible.

31. Chantal FREDETTE et Daniel PLANTE, *Le phénomène de la fugue à l'adolescence – Guide d'accompagnement et d'intervention*, Montréal, Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire, 2004, page 16.

32. Même si un jeune planifie et organise une fugue, il est possible qu'il ne passe pas à l'acte. En effet, un changement dans la situation sous-jacente du désir de fuguer peut remettre en question le départ du jeune.

Quelques facteurs contribuant à diminuer les risques de fugue

La lecture des ouvrages les plus récents (Fredette et Plante, 2004; Robert et coll., 2009; Hamel et coll., 2012) permet de dégager un constat majeur, soit le fait que l'établissement et le maintien d'une relation significative avec le jeune constituent le point d'ancrage qui permet non seulement de diminuer les risques de fugue, mais aussi d'accompagner le jeune qui expérimente la fugue. Robert et ses collaborateurs (2009) estiment également que certaines caractéristiques liées au climat d'équipe constituent un autre facteur, bien qu'indirect, qui peut avoir une incidence sur les interventions effectuées auprès des jeunes et, dans certains cas, cela pourrait les amener à vouloir expérimenter la fugue. Plus spécifiquement, les situations où les équipes d'éducateurs n'ont pas une politique commune face aux jeunes, ni une stratégie cohérente d'intervention, peuvent mener à de la manipulation de la part de certains jeunes, mais aussi à de l'inconfort chez d'autres jeunes. Ces derniers se sentent alors insécurisés face aux attentes et aux comportements qu'ils doivent adopter. Il s'ensuit un sentiment d'incompréhension, d'injustice et de frustration de la part de ces jeunes, qui vient s'ajouter inutilement au poids que représente la perte de liberté engendrée par le placement. Ce climat d'incohérence est susceptible d'entraver la démarche éducative, à savoir l'engagement du jeune à mettre les efforts soutenus pour se conformer aux attentes³³.

Proposition d'interventions contribuant à diminuer les risques de fugue

Selon Fredette et Plante (2004), la prévention de la fugue fait référence à une gamme d'actions qui sont de deux ordres, soit individuel (les actions s'adressant aux jeunes), soit organisationnel (le milieu de vie du jeune)³⁴. Il incombe à la fois à la personne autorisée et au personnel d'éducateurs de collaborer dans la mise en place des actions qui concernent le jeune.

- Les actions concernant le jeune et ses parents

- Apprendre de l'histoire du jeune

Chaque jeune ayant un historique de fugue a un parcours qui lui est propre et il est indispensable pour les éducateurs et les intervenants psychosociaux de mettre à contribution le jeune lui-même, ainsi que les gens qui le connaissent bien, afin de donner un sens à ce comportement. Mieux les intervenants comprendront les circonstances entourant la fugue, mieux ils seront outillés pour soutenir le jeune et sa famille à agir à titre préventif. Idéalement, cette rencontre pour apprendre de l'histoire du jeune devrait avoir lieu avant l'intégration de celui-ci dans sa nouvelle ressource ou lors de la rencontre d'accueil au moment de son admission.

- Planifier des solutions de rechange à la fugue

Les éducateurs, les intervenants psychosociaux, les parents et le jeune doivent parvenir à parler ouvertement du problème. Ainsi, ils pourront tenter d'en arriver à une compréhension commune et convenir d'autres moyens que la fugue lorsque survient, chez le jeune, ce besoin urgent de partir. Les solutions convenues doivent être réalistes, donc tenir compte de l'âge et des capacités du jeune à les atteindre pour qu'il puisse vivre du succès, aussi modeste soit-il. Conditionné à l'échec, le jeune doute de ses capacités, car beaucoup de choses ont été tentées avant son placement et aucune n'a vraiment fonctionné. L'évaluation des moyens convenus et de leur efficacité doit se faire à une fréquence régulière au cours des rencontres

33. *Ibid.*, page 47.

34. *Guide d'accompagnement et d'intervention en regard de la fugue*, Centre jeunesse de la Montérégie, 2010, page 6.

d'accompagnement du jeune avec son éducateur ainsi qu'avec les parents lors des rencontres familiales³⁵.

- Repérer les irritants

Il est parfois surprenant de connaître l'objet des frustrations dans les milieux de vie précédents et actuels, frustrations qui ont généré de la désillusion et de la colère et ont été les éléments déclencheurs de certaines fugues. Ces frustrations peuvent varier considérablement d'un jeune à un autre et des actions simples, de la part d'un éducateur ou de l'intervenant psychosocial, améliorent les chances d'atténuer de façon significative leur effet. L'éducateur et le jeune peuvent faire une liste des situations qui le frustrant le plus, en débutant par les plus importantes et en convenant de moyens pour atténuer leurs effets³⁶.

- Recréer de l'espoir afin d'activer le mouvement

« Recréer de l'espoir chez le jeune et sa famille » est l'énoncé qui résume le mieux l'objectif clinique global à atteindre d'un jeune en difficulté grave d'adaptation. La réadaptation est l'utilisation de moyens supplétifs nécessaires à la restauration de l'adaptabilité du jeune afin de lui permettre, avec l'aide de sa famille, de reprendre ou de poursuivre son développement vers l'autonomie. Il s'agit de moyens supplétifs, puisque les éducateurs ne peuvent ni ne doivent se substituer aux parents dans l'exercice de leurs responsabilités à l'endroit de leur enfant. L'éducateur et l'intervenant psychosocial doivent chercher à comprendre la perception que le jeune a de sa situation, de son placement, de son avenir. A-t-il un projet de vie clair et est-il réaliste quant au travail qu'il a à accomplir pour y accéder? S'il y a désillusion et que le jeune a l'impression de n'aller nulle part, il faut susciter chez lui le désir de se mettre en mouvement; la contribution de toutes les personnes significatives dans sa vie s'avère indispensable pour y parvenir³⁷.

- Les actions touchant le milieu de vie

- Rendre le milieu de vie accueillant et intéressant

Un milieu de vie propre, organisé, sécurisant où il est possible de vivre des moments d'intimité, où les règles sont claires, mais souples, où les jeunes ont un mot à dire, voire participent à l'aménagement, à la décoration et à la programmation réduit considérablement les risques de bris et accroît le sentiment d'appartenance au milieu. Les jeunes fonctionnent sur le principe du plaisir; ils aiment explorer, expérimenter et c'est dans l'action qu'ils apprennent le mieux. Les adolescents, particulièrement les garçons, recherchent les sensations fortes. Une programmation variée et intéressante dans le milieu d'accueil contribue non seulement à améliorer le climat de groupe, mais également à réduire les risques de fugue; comme le jeune peut avoir du bon temps, il désire être présent aux activités qui l'intéressent, puisqu'il y trouve son compte³⁸.

35. *Loc. cit.*

36. Chantal FREDETTE et Daniel PLANTE, *Le phénomène de la fugue à l'adolescence – Guide d'accompagnement et d'intervention*, Montréal, Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire, 2004, page 8.

37. *Loc. cit.*

38. *Ibid.*, page 7.

- Offrir aux jeunes hébergés l'accès à une gamme variée d'activités

Cerner les goûts et les intérêts des jeunes hébergés permet de déterminer des incitatifs à rester dans le milieu de vie. La musique, le sport, la lecture, le dessin, la danse, etc. sont des loisirs ou des activités auxquelles le jeune, qui a un minimum d'autocontrôle, peut participer. Le soutien, l'accompagnement et le vécu partagé avec l'adulte accompagnateur doivent être adaptés en fonction des besoins et des capacités de chaque jeune. La participation des jeunes à des activités dans la communauté leur permet de développer des compétences dans un secteur d'activité qu'ils aiment, de se faire de nouveaux amis, de côtoyer des adultes qui lui serviront de modèle mais aussi, de détourner leur attention de leurs difficultés, qui, très souvent, les envahissent³⁹. Il importe également que le milieu de vie permette aux jeunes de prendre des initiatives dans l'organisation et la réalisation d'activités qui répondent à leurs intérêts.

- Avoir un climat d'équipe favorisant la cohésion dans les interventions auprès des jeunes hébergés et l'expérimentation d'un vécu éducatif partagé

À la lumière des observations effectuées par Robert et ses collaborateurs (2009), il ressort qu'un climat d'équipe positif constitue un facteur qui permet à l'unité de réadaptation d'offrir un milieu de vie accueillant et chaleureux. En effet, les éducateurs forment une équipe et ils doivent donc se partager les présences, les tâches d'organisation et d'animation de la vie du groupe et collaborer à la mise en place de la programmation. L'équipe est alors envisagée comme une entité thérapeutique auprès du groupe de jeunes dont elle a la charge. Ainsi, quatre critères ont été établis afin de mesurer le climat d'équipe : la cohésion de l'équipe, l'absence de colère et d'agressivité dans les interactions (tendances des éducateurs à se critiquer et à se disputer), l'ordre et l'organisation (clarté des règles, des normes, des sanctions et planification rigoureuse des activités) et l'innovation⁴⁰. Les équipes dont le climat est conforme à ces quatre critères offrent un milieu de vie favorisant un meilleur engagement du jeune dans sa démarche éducative. Dans leur rapport (page 58), les auteurs déjà cités reprennent les éléments du rapport Gendreau et Tardif :

« Recommandent que l'intervention rééducative, en milieu ouvert, devrait renforcer l'utilisation de la programmation d'activités de groupe structurées afin de permettre à l'enfant d'expérimenter un vécu éducatif partagé en tant qu'outil d'intervention⁴¹. Elle doit inclure un vécu éducatif partagé qui permet

39. *Ibid.*, page 7.

40. À cet effet, certains CJ ont mis sur pied des projets ayant pour objet de prévenir les fugues et d'intervenir efficacement auprès des jeunes en fugue ou qui présentent des facteurs de risque importants. Notamment, le CJQ-IU, le CJ de la Mauricie et du Centre-du-Québec et le CJM-IU ont mis sur pied un projet commun intitulé *Rejoindre les mineurs en fugue*. En collaboration avec les organismes communautaires et les services de police de ces trois régions, un site Web pour les jeunes, les parents et les intervenants, une carte réseau permettant de guider les jeunes en fugue vers les ressources d'aide et d'hébergement et un protocole de collaboration ont été implantés. Ce projet est un bel exemple d'interventions concertées ayant un seul et même objectif, à savoir la protection et l'accompagnement de nos jeunes qui expérimentent la fugue. Le CJQ-IU a également mis sur pied le projet GPS. Ce projet permet au CJ d'organiser le temps de travail des intervenants différemment, afin qu'ils puissent intervenir à l'extérieur du centre auprès de leurs jeunes en fugue. Le travail de préparation du retour du jeune devient alors un levier d'intervention efficace permettant de diminuer les risques de récidive. Le CJ de la Montérégie et le CJM-IU ont chacun élaboré un guide d'intervention à l'intention des intervenants, permettant à ces derniers de développer leur approche et d'élaborer des outils d'intervention auprès des parents et des jeunes qui expérimentent la fugue. Tous les CJ ont mis sur pied des comités de vigie en vue de prévenir les fugues. Ces comités, composés de gestionnaires et de personnel soignant, permettent de cibler les jeunes à risque, de discuter des situations des jeunes récidivistes et de mettre en place des moyens afin d'intervenir efficacement auprès d'eux.

41. *Guide d'accompagnement et d'intervention en regard de la fugue*, Centre jeunesse de la Montérégie, 2010, page 58.

aux éducateurs d'animer ces activités en s'appuyant sur les compétences de l'enfant et en tenant compte de ses vulnérabilités. Ce vécu partagé vise à utiliser adéquatement les événements pour favoriser la généralisation des conduites acquises à d'autres contextes. Cela permet à l'enfant d'entrer en interaction de façon appropriée avec des personnes, des objets et un milieu, d'expérimenter des projets communs, bref, de s'engager dans une relation éducative qui pourra l'influencer et l'amener à changer ses comportements et ses attitudes. »

Pendant la fugue

Selon Hamel et ses collaborateurs (2012), en dépit de la menace ou de la crainte d'être dénoncés et de perdre ainsi leur liberté, les jeunes veulent apparemment garder des liens avec leurs parents, leurs amis et les intervenants. Il peut s'agir d'un moyen que les jeunes prennent pour se construire un « filet de sécurité ». Ainsi, un réseau constitue la base de la sécurité et de la survie.

Aussi, selon ces mêmes auteurs :

- Généralement, les jeunes en fugue ne sont pas totalement isolés. Au contraire, ils ne passeraient que très peu de temps seuls. Les plus jeunes et les moins expérimentés resteraient chez leurs amis, ou en groupe, afin de se sentir en sécurité. Il n'est toutefois pas clairement établi que les jeunes connaissent toujours très bien les personnes qu'ils vont rencontrer après avoir quitté leur milieu. Mais contrairement à la croyance populaire, les jeunes en fugue ne se trouvent pas automatiquement dans la rue. Ces milieux sont difficiles à percer et sont une source de peur et d'anxiété chez la majorité des jeunes. Bref, ne fréquente pas qui veut les endroits les plus marginaux.
- Les dangers auxquels les jeunes en fugue sont exposés sont multiples (milieu criminogène, conduites sexuelles à risque, agressions), mais la consommation, qui prend une place importante dans l'expérience de la fugue, semble être celui qui leur joue le plus de mauvais tours. Ces dangers seraient apparemment moins inquiétants, pour les jeunes, que les risques qu'ils prennent. Ils en seraient directement responsables et constateraient qu'ils ne parviennent pas à s'imposer des limites. En définitive, les jeunes semblent avoir peur avant tout d'eux-mêmes, plus que des personnes ou des événements qui pourraient se présenter durant leurs épisodes de fugue.
- Certains jeunes pensent à leur retour, à un point tel que cela engendre parfois de l'angoisse.
- Les jeunes restent généralement en communication avec les intervenants, et ce, de façon régulière ou sporadique. Ces jeunes vérifient si le retour est possible, cherchent à parler et à discuter de la situation ou tentent une réconciliation. Les jeunes continuent d'avoir besoin des adultes et des intervenants qui les entourent et de garder un contact avec eux.
- Par ces communications, les jeunes rechercheraient des points de repère, dont font partie notamment les liens qu'ils ont développés avec certains intervenants. Ces liens n'ont pas seulement un caractère utilitaire, mais aussi un caractère affectif.

Afin de bien accompagner le jeune, l'éducateur et l'intervenant psychosocial doivent être en mesure de gérer leurs propres réactions par rapport à la fugue.

- Lorsque survient une fugue, l'intervenant doit prendre du recul vis-à-vis de l'événement, faire une réflexion et une analyse en considérant tous les éléments de l'histoire du jeune et ajuster ses réactions et son intervention en conséquence.
- L'intervenant doit démontrer de l'ouverture et de la disponibilité envers le jeune, et ce, à tout moment dans la situation de fugue de même qu'au retour de celle-ci. L'ouverture se traduit par une attitude d'écoute et de réceptivité alors que la disponibilité se traduit par un accueil personnalisé et empreint d'empathie envers le jeune.
- Les valeurs éthiques et professionnelles, dont l'ouverture et la disponibilité, sont indispensables dans le travail auprès de ces jeunes, de même qu'avec les partenaires. Cependant, ces valeurs se traduisent de façon particulière dans le contexte d'une situation de fugue par certaines attitudes à adopter⁴².
- La fugue, malgré les risques qu'elle présente pour la sécurité et le développement du jeune, peut constituer, pour certains d'entre eux, une occasion de croissance et de développement psychosocial. Il faut que le jeune sente que les intervenants et ses parents croient encore en lui, même s'il a déjà fugué, qu'ils reconnaissent ses efforts et ses progrès et que, même s'il trébuche de nouveau, ils l'aideront à se relever et à apprendre de ses expériences pour être en mesure de poursuivre son chemin. Cela passe par une relation significative avec le jeune. Pour ce dernier, il s'agit bien souvent d'un point d'ancrage auquel il peut se raccrocher. Une relation significative augmente également l'impact des interventions de l'intervenant auprès du jeune.

Proposition d'interventions à préconiser pendant la fugue

L'objectif ultime de l'intervention vise, évidemment, le retour du jeune dans son milieu de vie. Il importe alors, pendant la fugue, de maintenir la relation avec le jeune. La communication durant la fugue permet à l'intervenant de signifier au jeune que son absence a été remarquée et que l'on se préoccupe de son bien-être. De son côté, le jeune souhaite également maintenir un lien et démontre une sensibilité face à ces messages.

- L'intervenant qui est en communication avec un jeune en fugue doit garder ces éléments à l'esprit et miser sur cette relation pour négocier le retour. En effet, la majorité des jeunes en fugue ne souhaitent pas rompre définitivement avec leur milieu et, plus particulièrement, avec les personnes qui leurs sont significatives. Outre la possibilité de s'enquérir de son bien-être, les communications avec le jeune offrent des occasions d'explorer avec lui les perspectives de son retour.
- Afin d'assurer une intervention concertée, l'intervenant qui est en communication avec un jeune en fugue s'assure de transmettre l'information pertinente et nécessaire aux parents, aux collègues de travail ainsi qu'aux partenaires impliqués auprès du jeune.
- Les intervenants adoptent une attitude d'ouverture face à l'appel reçu d'un jeune en fugue, quelle que soit la raison pour laquelle le jeune communique avec eux.

42. Sophie DESJARDINS, *Guide de soutien à la pratique*, Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire, 2008.

- La cohérence et la transparence des messages donnés au jeune par tous les intervenants qui sont en communication avec lui constituent des éléments importants dans le maintien de la relation.

« La fugue d'un jeune est un événement bouleversant pour les parents qui passent par une gamme d'émotions : colère, tristesse, peur, anxiété, désespoir, culpabilité, impuissance, incompréhension et sentiment d'échec » (Fredette et Plante, 2004). Pendant la fugue, les parents et les intervenants communiquent ensemble et, la plupart du temps, le jeune communique avec ses parents. Le défi pour les intervenants consiste, d'une part, à composer avec cette charge émotive transmise par les parents. D'autre part, il s'agit d'intervenir avec des parents en situation de conflit de loyauté et qui hésitent à transmettre les informations qui pourraient permettre de retrouver le jeune, afin de ne pas trahir sa confiance. Dans ce contexte, faute de soutien, certains parents voudront cesser d'assumer leur rôle et leurs responsabilités parentales. Il faut donc soutenir comme suit les parents qui vivent ce type de situation :

- leur offrir une écoute;
- discuter des propos à tenir et de l'attitude à privilégier dans le cas où leur enfant entrerait en contact avec eux;
- les mettre à contribution pour retrouver leur enfant dans les meilleurs délais;
- les impliquer dans la recherche de solutions en vue d'éviter d'autres fugues⁴³.

Retour de la fugue – L'intervention, lors du retour d'une fugue, est capitale puisque le contexte qui l'entoure s'avère l'un des principaux facteurs influençant la récurrence chez le jeune (Fredette et Plante, 2004).

Selon Hamel et ses collaborateurs (2012), le retour d'une fugue s'effectue généralement dans un contexte qui n'est pas volontaire. Les motifs évoqués par les jeunes ayant participé à la recherche sont la solitude, l'ennui, la fatigue, la température, les conditions d'hébergement et le manque de ressources mais aussi, parfois, pour une question de survie et de sécurité. Les jeunes anticipent leur retour en s'imaginant des scénarios plus graves qu'ils ne le sont réellement, alors qu'ils souhaiteraient davantage que l'adulte adopte une attitude de compréhension et de rapprochement.

Bien que les jeunes soient conscients du fait que les éducateurs doivent appliquer des mesures de sécurité et de vérification à leur retour d'une fugue, ils affirment tout de même que la réaction des adultes au moment du retour est primordiale. Qu'ils fassent référence aux parents, aux éducateurs ou aux intervenants psychosociaux, les jeunes s'attendent à revenir dans un climat qui n'est pas oppressant. Ils souhaitent que les adultes démontrent un intérêt à comprendre les motifs de leur fugue et prennent le temps de parler avec eux. Ces considérations font ressortir l'importance, pour ces adultes, de signifier au jeune leur désaccord quant au moyen utilisé, mais de lui exposer aussi leurs sentiments face à sa fugue et de lui exprimer leur soulagement de le revoir en démontrant de l'ouverture à comprendre le sens qu'il donne à sa fugue.

À moins de circonstances nécessitant d'assurer de façon immédiate la sécurité du jeune ou celle d'autrui ou en raison de l'incapacité de ce dernier à interagir avec l'intervenant, le retour d'une fugue devrait se faire au moyen d'une rencontre favorisant la discussion plutôt que par le retrait du jeune. Celui-ci s'ouvrira, s'il a confiance et, par conséquent, s'il n'a pas peur d'être jugé. Il s'impliquera s'il est mis à contribution dans la recherche d'une solution qui saura répondre aux besoins de tous. Il est

43. Le lecteur qui désire obtenir de plus amples informations peut consulter le site Jeunes en fugue, accessible à l'adresse suivante : www.jeunesenfugue.ca.

conscient des risques et il a peur que certains éléments lui nuisent (il appréhende de se retrouver dans un lieu plus fermé, l'isolement). Il faut donc nommer ce qui peut en effet lui nuire et de quelle façon. Par ailleurs, il est important de respecter le rythme du jeune à aborder ce qu'il a vécu pendant la fugue et de répondre d'abord aux besoins de soutien et de sécurité du jeune plutôt qu'aux besoins qu'éprouvent les éducateurs et les intervenants psychosociaux de contrôler la situation.

Les auteurs proposent des interventions à préconiser lors du retour d'une fugue, qui se caractérise par des étapes distinctes : l'accueil, la recherche du sens de la fugue et la recherche de solutions de rechange (voir le tableau 5 à la page suivante).

- Attitude des éducateurs et des intervenants psychosociaux lors du retour d'une fugue

Les éducateurs et les intervenants psychosociaux doivent rester calmes, rassurants, ne pas juger et, surtout, éviter d'enquêter uniquement sur le contenu factuel de la fugue (où le jeune était, avec qui, etc.). Le jeune peut être sur la défensive face à une telle attitude et ne raconter que ce qu'il veut bien et qu'il juge inoffensif aux yeux de l'adulte afin d'éviter des sanctions éventuelles (restrictions de contacts ou de sorties). Le fait, pour le jeune, de se sentir coincé peut provoquer la récidive. Une fois en confiance, le jeune en viendra de lui-même à raconter toute sa fugue dans le détail.

- Réflexion écrite et réflexion verbale

La réflexion écrite est souvent perçue comme une mesure punitive par les jeunes. Cependant, chez ceux pour qui il est plus difficile de verbaliser leurs pensées et leurs émotions, l'écrit peut être privilégié et ne sera pas vécu comme une mesure punitive s'il est présenté comme un moyen de s'exprimer. L'écrit devient ainsi un moyen de favoriser la rencontre et une façon pour le jeune de faire des propositions de solutions à sa situation.

Selon Fredette et Plante (2004)⁴⁴, la réflexion verbale devrait tout de même être prioritairement privilégiée, puisque c'est par l'écoute de ce que le jeune transmet qu'il est possible de lui démontrer du respect et de l'estime, de lui confirmer qu'il est entendu, bien compris et qu'il est possible de l'aider à :

- établir des liens entre les événements vécus et à leur donner un sens;
- lui faire prendre la distance nécessaire pour découvrir la portée de ses gestes;
- redonner un sens à des périodes qui ne semblent pas « structurées »;
- développer son anticipation, son jugement;
- établir des liens entre les comportements passés et actuels en lui faisant prendre conscience des analogies qui existent;
- exprimer ses émotions et ses états de tension en substituant le mot à l'acte;
- promouvoir son désir de communiquer et à préparer des rencontres verbales avec différents interlocuteurs.

44. Chantal FREDETTE et Daniel PLANTE, *Le phénomène de la fugue à l'adolescence – Guide d'accompagnement et d'intervention*, Montréal, Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire, 2004, page 44.

TABEAU 5 PROPOSITION D'INTERVENTIONS À PRÉCONISER AUPRÈS DU JEUNE LORS DE SON RETOUR D'UNE FUGUE

Étape	Interventions à préconiser
L'accueil Lors du retour d'une fugue, on doit privilégier la rencontre avec le jeune plutôt que son retrait.	• Accueillir positivement et calmement le jeune. • Porter une attention particulière aux expériences, vécues lors de la fugue, pouvant comporter des risques sur le plan de la santé physique et psychologique. • À titre d'éducateur ou d'intervenant, signifier au jeune son désaccord quant au moyen utilisé, lui exposer ses sentiments liés à sa fugue, lui manifester la joie de le revoir et faire preuve d'ouverture à comprendre ce que la fugue signifie pour lui. • Dans certains cas, il peut être nécessaire d'effectuer une fouille du jeune à son arrivée (possession de stupéfiants ou d'armes, etc.). Le cas échéant, il faut se référer aux règlements et aux procédures des CJ sur le recours à la fouille et à la saisie. Il est toujours préférable d'obtenir la collaboration du jeune avant de procéder à une fouille de sa personne. • Permettre aux parents et au jeune de communiquer directement ensemble, que ce soit au moyen d'une rencontre ou d'un contact téléphonique, selon les désirs de chacun. • Offrir les soins de base (se laver, manger, dormir, etc.).
La recherche du sens de la fugue La recherche du sens de la fugue est prioritaire.	• Permettre au jeune de verbaliser les émotions liées à la fugue et au retour. • Offrir au jeune la possibilité de choisir à qui il veut se confier (il est important d'offrir au jeune la possibilité de parler à d'autres personnes : éducateur intervenant psychosocial, professeur, parents, etc.). • Cerner, avec le jeune, les problèmes vécus et les besoins comblés par la fugue et élaborer en conséquence les interventions (participation à des activités tenues à l'extérieur du milieu institutionnel, favoriser l'autonomie désirée avec l'appui nécessaire, etc.). • Profiter de l'occasion pour aborder les conduites à risque, notamment sur le plan de la sexualité, de l'usage de drogues et des activités de gang.
La recherche de solutions La participation du jeune dans la recherche de solutions favorise ses sentiments de compétence et de pouvoir sur sa vie.	• Travailler sur le besoin auquel le jeune cherche à répondre. • Impliquer le jeune dans la recherche d'autres moyens d'exprimer ses besoins ou ses émotions, de façon à diminuer les risques de récidive. • Répondre aux besoins manifestés par le jeune. À cette étape, la collaboration du jeune est nécessaire, tout en tenant compte de la réalité et du cadre d'intervention (contexte, plan d'intervention, rôle de la cour, etc.) afin que les moyens proposés soient réalisables. • Éviter, à moins d'une indication de nature médicale clinique, le transfert de centre ou d'unité de vie à la suite du retour d'une fugue. • Personnaliser l'intervention.

L'écoute permet également :

- de décoder des consignes et des situations qui ne sont pas comprises ou qui sont mal interprétées et de se situer par rapport aux interventions à poursuivre;
- de fixer un début, un milieu et une fin à l'entretien et ainsi de ne pas laisser le jeune dans un vide ou un trop-plein d'émotions;
- d'aider le jeune à se remettre sur pied (pour cela, il est impératif de passer par la relation afin d'apporter compréhension, soutien et réconfort);
- de préparer le jeune à rencontrer le groupe de pairs et à entendre ce que ces derniers ont à lui communiquer concernant sa fugue;
- de faire un suivi régulier avec le jeune afin de savoir où il en est rendu par rapport à sa dernière fugue et aux problèmes qui y ont conduit ou qui ont précédé celle-ci, et ce, afin de prévenir les récurrences associées au fait qu'il se sente à nouveau seul face à certains problèmes; bref, qu'il est toujours ancré dans une démarche de résolution de ses problèmes.

Continuum de l'intervention de réadaptation lors du retour de la fugue : une réponse appropriée au besoin du jeune

Lors du retour du jeune, sa réintégration dans son milieu d'origine doit être préconisée. Par ailleurs, le recours à l'hébergement dans une unité d'encadrement intensif lors du retour d'une fugue doit être justifié sur le plan clinique et sur le plan juridique. Ainsi, la décision d'héberger un jeune dans ce type d'unité à la suite de son retour d'une fugue doit être fondée sur les motifs prévus dans l'article 11.1.1 de la LPJ et dans le Règlement sur les conditions sur le recours à l'hébergement en unité d'encadrement intensif, en plus de s'appuyer sur une évaluation effectuée à l'aide d'un outil reconnu et, finalement, de respecter le protocole en vigueur.

Soutien aux parents lors du retour d'une fugue

L'attitude des parents au retour de leur enfant est tout aussi importante que celle des intervenants. En effet, tout comme le jeune, les parents seront eux aussi appelés à s'interroger sur les motifs de fugue de leur enfant afin de pouvoir s'approprier leur juste part de responsabilités et apporter, de leur côté, les correctifs nécessaires. À cette fin, l'éducateur ou l'intervenant psychosocial doit accompagner les parents et planifier avec eux la première discussion au moment du retour et la révision du plan d'intervention, le cas échéant.

2. PROTOCOLES DE COLLABORATION ENTRE LES CJ ET LEURS PARTENAIRES RÉGISSANT LES INTERVENTIONS À EFFECTUER AUPRÈS D'UN JEUNE EN FUGUE

Outre les intervenants des CJ et les parents, la situation d'un jeune en fugue implique, dans la majorité des cas, des intervenants d'autres organismes. Il s'agit principalement de ceux des services policiers et de certains organismes communautaires travaillant auprès de ces jeunes. Aussi, afin d'agir efficacement, notamment en ce qui a trait à l'échange d'information, il importe que tous ces acteurs agissent en étroite collaboration. De cette façon, on accroît les possibilités d'assurer au jeune un « filet de sécurité » et de mettre fin à la fugue plus rapidement.

Afin d'atteindre cet objectif, un protocole de collaboration constitue le mécanisme d'échange et de collaboration entre les organismes. Le protocole doit permettre, notamment de :

- définir la clientèle visée par le protocole;
- définir les rôles et les responsabilités de chaque organisme;
- clarifier les attentes que les organismes peuvent avoir les uns envers les autres.

La mise en œuvre d'un protocole ne garantit pas, à elle seule, une collaboration sans faille de tous les partenaires concernés. Cela exige, notamment, une communication claire et constante, une compréhension et une confiance en la mission de chacun et un réel désir de collaboration. La mise en œuvre du protocole nécessite donc que chacun des collaborateurs diffuse et anime le contenu du protocole dans son organisation de même qu'avec ses partenaires. Chaque collaborateur doit également y faire référence, chaque fois que la situation l'exige.

Les principes régissant la collaboration entre un CJ et ses partenaires lors d'une fugue

- Une approche globale et concertée

Les stratégies susceptibles d'engendrer des résultats bénéfiques sont celles qui s'inscrivent dans une démarche intégrée et structurée qui mobilise toutes les personnes concernées. Seule une approche globale et concertée permettra la collaboration et l'arrimage des interventions en vue d'en assurer la complémentarité et la continuité.

- Le respect des missions des partenaires impliqués dans l'intervention

Le respect des missions des partenaires impliqués dans l'intervention permet, notamment, d'établir clairement le rôle assumé de part et d'autre et de préciser le partage des responsabilités et, par voie de conséquence, les actions attendues de chacun. Cela exige la reconnaissance mutuelle de ce que chaque partenaire peut apporter aux jeunes en situation de fugue.

Proposition d'éléments de contenu du protocole de collaboration

Le protocole de collaboration peut être bipartite, par exemple un CJ et un service de police ou un CJ et un organisme communautaire impliqué auprès de jeunes en fugue, ou tripartite, c'est-à-dire impliquant ces trois types d'organisme simultanément. Aussi, bien que le contenu des protocoles de collaboration varie selon les besoins et les partenaires impliqués, il pourrait aborder les éléments qui suivent.

- Objet du protocole de collaboration

Par exemple, l'objet du protocole pourrait porter sur la clientèle visée, les installations concernées, le territoire couvert.

- Portée du protocole de collaboration

La portée du protocole précise les engagements de ses signataires.

- Objectifs du protocole de collaboration

La détermination des objectifs visés par le protocole doit être convenue entre les parties. Il faut également s'assurer d'une compréhension commune des objectifs.

- Les cadres législatifs et réglementaires régissant l'intervention
Le protocole doit préciser les cadres législatifs et réglementaires en vigueur, notamment les règles de confidentialité.
- Définitions
Ce point présente les définitions des termes jugés pertinents par les parties. Par exemple, outre la définition de la fugue, ce point peut préciser les nuances entre une fugue, une évasion et une disparition.
- Désignation des parties
Inscrire le nom de chaque partenaire, l'adresse de son établissement et le nom de son représentant.
- Rôles et responsabilités des parties
Indiquer les responsabilités des partenaires établies d'un commun accord. Précisons qu'il revient à chacune des parties de déterminer ses responsabilités selon le mandat, les directives et les modèles d'intervention qui lui sont propres. Tenir compte des lois et règlements en vigueur.
- Modalités de fonctionnement lors du traitement d'une situation de fugue
D'un commun accord, les parties conviennent des activités réalisées par chacune d'elles et, en concertation, lors du traitement de la situation de fugue. Ce volet du protocole peut porter, par exemple, sur les actions à réaliser selon différents scénarios : autorisation judiciaire requise ou non, ce qui doit être fait lorsque le jeune est retrouvé par le service de police, lorsqu'il revient de lui-même au CJ, etc. Le protocole peut préciser les actions à poser lorsqu'une évaluation de l'état de la santé mentale du jeune par un centre hospitalier est jugée nécessaire conformément à la LPJ dont l'état mental représente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui (chapitre P-38.001).
- Mécanismes de communication
Indiquer les mécanismes de communication privilégiés pour faciliter le partage d'information entre les partenaires ou encore les personnes responsables de les établir. Par exemple, il pourrait être utile de définir la nature de l'information à fournir aux autres parties, le moyen de transmission privilégié (grilles, tableaux, fiches, appels téléphoniques, messages électroniques, etc.) et le délai prescrit. Il importe d'échanger l'information actualisée sur la situation du jeune en fugue. Enfin, les règles entourant la communication de renseignements confidentiels pourraient être intégrées dans le protocole de collaboration.
- Mécanismes de suivi du protocole de collaboration
Un mécanisme de suivi du protocole peut constituer le moyen privilégié par les partenaires afin, notamment, de s'assurer que le protocole évolue en fonction des situations observées et des besoins exprimés par chacun des partenaires. Il peut également constituer un « lieu » privilégié permettant aux partenaires d'échanger sur les situations de fugues des jeunes hébergés dans les unités de vie des CJ et générer des initiatives à l'échelle locale ou régionale. Il pourrait réunir des intervenants impliqués directement auprès de la clientèle. Bref, le mécanisme de suivi du

protocole permet d'animer la collaboration entre les partenaires et contribue à faire en sorte qu'il s'applique à la satisfaction de toutes les parties.

- Mécanismes de traitement des situations problématiques

Désigner les personnes responsables du règlement des différends qui pourraient survenir entre les partenaires dans l'application du protocole. Généralement, les situations problématiques liées à l'application d'un protocole de collaboration sont soumises aux signataires, lesquels doivent se communiquer toute information pertinente afin d'en arriver à une solution acceptable pour toutes les parties, et ce, avant tout autre recours.

- Entrée en vigueur et durée du protocole de collaboration

La date d'entrée en vigueur et la durée du protocole doivent être déterminées. Par exemple, des activités préalables peuvent être requises avant que le protocole soit mis en vigueur, notamment en ce qui concerne l'adhésion au protocole par le personnel concerné.

- Modifications au protocole de collaboration

Indiquer les modalités selon lesquelles les parties pourront proposer des modifications devant être apportées au protocole de collaboration (par exemple, par l'échange de lettres, par un écrit signé, etc.).

- Signatures

Les signataires du protocole sont les personnes dûment mandatées par les autorités supérieures de leur organisme.

- Formulaires et outils en annexe

Les formulaires et les autres outils utiles à l'application du protocole sont présentés en annexe.

CONCLUSION

Les connaissances les plus récentes sur le phénomène de la fugue chez les jeunes permettent d'en constater la grande complexité. Elles permettent également d'avoir une compréhension plus large de l'ensemble du phénomène de la fugue et, par le fait même, de déterminer des actions à poser qui font bien plus que simplement assurer la sécurité d'un jeune qui présente un risque de fugue ou qui a fugué.

Ainsi, bien qu'il faille reconnaître que, dans certains cas, le jeune peut adopter des comportements qui présentent un risque pour sa santé et sa sécurité, la fugue constitue également un levier d'intervention afin de travailler sur son potentiel. La fugue résulte, bien souvent, d'un ou de plusieurs besoins qui n'ont pas été comblés chez le jeune. Il ne fait pas de doute que de chercher à comprendre ces besoins, et d'y répondre de façon adéquate, permet de diminuer les risques que le jeune poursuive dans cette voie et adopte ce mode de fonctionnement pour tenter de résoudre ses difficultés. Plusieurs diront que là se trouve tout le défi.

L'intervenant en réadaptation et l'intervenant psychosocial ne peuvent, à eux seuls, relever ce défi. Outre la collaboration du jeune, de ses parents et de son entourage, celle des autres intervenants concernés par la situation est essentielle afin d'atteindre l'objectif d'une meilleure réponse aux besoins du jeune. Aussi, le Guide propose différentes interventions concernant des gestes à poser tant en amont de la fugue, qu'au cours et en aval de celle-ci, tout en reconnaissant et en valorisant le désir du jeune d'expérimenter son autonomie.

Cette collaboration de l'ensemble des acteurs concernés par la situation d'un jeune en fugue, ou chez qui l'on détecte un risque de vouloir en faire l'expérience, prend tout son sens alors que la littérature et la pratique démontrent que ce dernier ne souhaite pas rompre les liens. Il veut, avant tout, mettre fin à une situation difficile. Ce désir de maintenir un lien est également présent chez les personnes qui l'entourent. Grâce au maintien de ce lien, il se présentera toujours des occasions qui permettront de répondre aux besoins du jeune et de travailler sur son potentiel, ce qui amènera ce dernier à opter pour un autre moyen que la fugue pour tenter de résoudre ses difficultés.

BIBLIOGRAPHIE

Documents

CENTRE JEUNESSE DE LA MONTÉRÉGIE. *Guide d'accompagnement et d'intervention en regard de la fugue*, 2010.

CENTRE JEUNESSE DE MONTRÉAL – INSTITUT UNIVERSITAIRE. *La prévention des fugues et des évasions – Guide de soutien à la pratique complémentaire au guide d'accompagnement et d'intervention sur le phénomène de la fugue à l'adolescence*, 2008.

FREDETTE, Chantal et Daniel PLANTE (2004). *Le phénomène de la fugue à l'adolescence – Guide d'accompagnement et d'intervention*, Montréal, Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire.

HAMEL, Sylvie, Sylvain FLAMAND, S., Anna DI TIRRO, Audrée COURCHESNE, Chantal CRÊTE et Sabrina CRÉPEAU-FERNANDEZ (2012). *Rejoindre les mineurs en fugues dans la rue : une responsabilité commune en protection de l'enfance – Rapport final*, Montréal, Centre national de prévention du crime.

ROBERT, Marie, Julie THÉRIEN et Jonathan JETTÉ (2009). *Typologie des profils des jeunes fugueurs hébergés par le système de la protection de la jeunesse – Rapport de recherche*, Gatineau, Université du Québec en Outaouais.

Lois

Code civil du Québec, L.Q., 1991, c. 64.

Loi sur la protection de la jeunesse, L. R. Q., c. P-34.1.

Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, L. C. 2002, c. 1.

Loi sur les services de santé et les services sociaux, L. R. Q., c. S-4.2.

ANNEXE

ARTICLES DE LA LOI SUR LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX

Mesure de contrôle d'une personne dans une installation maintenue par un établissement

L'article 118.1 de la LSSSS précise ce qui suit :

118.1 La force, l'isolement, tout moyen mécanique ou toute substance chimique ne peuvent être utilisés, comme mesure de contrôle d'une personne dans une installation maintenue par un établissement, que pour l'empêcher de s'infliger ou d'infliger à autrui des lésions. L'utilisation d'une telle mesure doit être minimale et exceptionnelle et doit tenir compte de l'état physique et mental de la personne.

Lorsqu'une mesure visée au premier alinéa est prise à l'égard d'une personne, elle doit faire l'objet d'une mention détaillée dans son dossier. Doivent notamment y être consignées une description des moyens utilisés, la période pendant laquelle ils ont été utilisés et une description du comportement qui a motivé la prise ou le maintien de cette mesure.

Tout établissement doit adopter un protocole d'application de ces mesures en tenant compte des orientations ministérielles, le diffuser auprès de ses usagers et procéder à une évaluation annuelle de l'application de ces mesures.

La transmission de l'information et le respect des règles de confidentialité

L'article 19, paragraphe 11, de la LSSSS précise ce qui suit :

19. Le dossier d'un usager est confidentiel et nul ne peut y avoir accès, si ce n'est avec le consentement de l'usager ou de la personne pouvant donner un consentement en son nom. Un renseignement contenu au dossier d'un usager peut toutefois être communiqué sans son consentement :

11 À toute personne ou tout organisme lorsque ce renseignement est détenu par un établissement qui exploite un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse ou un centre de réadaptation et qu'il est nécessaire pour l'application de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (L.C. 2002, c. 1), pour la réadaptation ou la réinsertion sociale de cet usager ou en vue d'assurer la protection du public.